

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°70 du 28 septembre 2018**



## **S o m m a i r e**

### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet**

##### **Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté n°2018-263-01 BSI du 20 septembre 2018 portant autorisation d'assurer la surveillance sur la voie publique **5**

##### **Bureau de défense et de sécurité civile**

Arrêté n°BDSC-2018-262-01 du 19 septembre 2018 portant information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions **8**

##### **Direction des moyens et de la coordination (DMC)**

Arrêté du 25 septembre 2018 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé hors contrat (ABCM Zweisprachigkeit à MUESPACH) **37**

Arrêté du 26 septembre 2018 portant délégation de signature à madame Christelle CREFF-WALRAVENS directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est **39**

## **Direction de la réglementation (DR)**

Arrêté n°2018-264 du 21 septembre 2018 portant modification de l'agrément délivré à la société dénommée « NG PARTNERS » (SAS) pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises **42**

### **CDAC**

Avis n°2018-08 du 18 septembre 2018 autorisant la création d'un ensemble commercial à RIXHEIM **45**

## **Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)**

Arrêté du 22 septembre 2018 portant dissolution du syndicat intercommunal des affaires périscolaires de Franken, Hausgauen, Hundsbach et Willer **49**

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Arrêté ARS n° 2018-2985 du 20 septembre 2018 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin **51**

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2018/3029 du 27 septembre 2018 fixant le tableau de garde ambulancière départementale pour le mois d'octobre 2018 **53**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté du 20 septembre 2018 portant autorisation temporaire concernant le rabattement de nappe et rejet des eaux pompées dans l'III pour des travaux d'entretien à Colmar **64**

Arrêté du 24 septembre 2018 portant modification de l'arrêté du 8 novembre 1995 fixant le statut juridique du fermage **70**

Arrêté du 24 septembre 2018 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2018 **72**

Arrêté n°2018-1304 du 24 septembre 2018 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire d'Ensisheim **76**

Arrêté n°1305 du 26 septembre 2018 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative pour des travaux réalisés sans autorisation administrative **79**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Décision du 3 septembre 2018 de délégations spéciales de signature pour les divisions métiers Animation du réseau et Expertise **83**

Décision du 3 septembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour les divisions transverses Etat et Domaine **86**

Décision du 3 septembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées **89**

Arrêté du 10 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux **92**

Subdélégation du 14 septembre de signature pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse **94**

Arrêté du 18 septembre 2018 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation **96**

Arrêté du 18 septembre 2018 portant subdélégation de signature pour les matières domaniales **98**

Arrêté du 24 septembre 2018 de fermeture exceptionnelle au public le vendredi 28 septembre 2018 des :

- Service des Impôts des particuliers (SIP) de Mulhouse Ville
  - Service des Impôts des particuliers (SIP) de Mulhouse Plaine
  - Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Mulhouse
  - Service départemental d'Enregistrement (SDE) de Mulhouse
  - Centre des Impôts Fonciers (CDIF de Mulhouse)
- 100**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté du 24 septembre 2018 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du Haut-Rhin **101**

Arrêté n° 2018/DDCSPP/IS/66 du 26 septembre 2018 portant renouvellement de l'agrément de l'association EMMAÛS CERNAY pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale **103**

## **DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE D'ALSACE**

Arrêté du 25 septembre 2018 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2018 de l'internat du Foyer René Cayet à MULHOUSE **105**

Arrêté du 25 septembre 2018 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2018 de l'établissement éducatif et pédagogique (EEP) Centre de la Ferme à RIEDISHEIM **108**

## **DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST**

Arrêté n°2018-DIR-Est-S-68-105 du 26 septembre 2018 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau

autoroutier national, hors agglomération A36 – achèvement de la mise à 2x3 voies de la  
Rocade Nord de Mulhouse **111**

Arrêté n°2018-DIR-Est-S-68-098 du 27 septembre 2018 portant arrêté particulier pour la  
réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau  
autoroutier national, hors agglomération A35 – échangeur n°32 « Sausheim » **118**

Arrêté n°2018-DIR-Est-S-68-100 du 27 septembre 2018 portant arrêté particulier pour la  
réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau  
autoroutier national, hors agglomération A35 Colmar – Sausheim/section courant et  
échangeur n°26 « Fronholz » **121**

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**SERVICES DES SECURITES**  
**bureau de la sécurité intérieure**  
**Ch. Haller**

**A R R E T E**

**N° 2018-263-01 BSI du 20 septembre 2018**  
**autorisant la surveillance sur la voie publique**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1<sup>er</sup>, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'autorisation d'exercer n° 201 603 632 52 du 05 avril 2016 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « Quiétude Sécurité », sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ ;

Vu la demande présentée le 19 septembre 2018 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage lors de manifestation Fun'ingue festival jeunesse à Huningue le dimanche 23 septembre 2018 de 11:00 à 18:00 ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité lors de cette manifestation dans le secteur : rue de Michelfelden, quai du Maroc, rue de Saint-Louis, parking et place de la salle le Triangle, rue de la Pyramide, rue Robert Schuman, rue Briand et rue de Belfort à Huningue ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : la société « Quiétude Sécurité », sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage lors de la manifestation Fun'ingue festival jeunesse à Huningue dans le secteur comprenant : la rue de Michelfelden, le quai du Maroc, la rue de Saint-Louis, le parking et la place de la salle le Triangle, la rue de la Pyramide, la rue Robert Schuman, la rue Briand et la rue de Belfort le dimanche 10 septembre 2017 de 11:00 à 18:00.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

NOM	PRENOM	NUMERO CARTE PROFESSIONNELLE
ARANJO	Jérémy	CAR-013-2020-04-07-20150376996
BLAISE	Laurent	CAR-068-2023-03-01-20180643987
CHEKIREB	Madjid	CAR-068-2019-01-16-20140019699
DIALLO	Thierno Abdoulaye	CAR-068-2022-11-13-20170608828
GOTTWALD	Alexandre	CAR-068-2022-07-10-20170595854
MALIVERNEY	Eric	CAR-090-2019-05-14-20140038779
TAHAR BOUDJELTHIA	Ahmed	CAR-068-2018-12-30-20130083780
TOME	Pascal	CAR-068-2019-01-16-20140019175

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de Mulhouse et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 20 septembre 2018  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Original signé :

Emmanuel COQUAND

SI VOUS ESTIMEZ QUE LA PRESENTE DECISION EST CONTESTABLE, VOUS AVEZ LA POSSIBILITE D'EN DEMANDER LA REVISION SELON LES VOIES DE RECOURS ET DANS LES DELAIS MENTIONNES CI-APRES :

☞ RECOURS GRACIEUX : AUPRES DE MES SERVICES SOUS LE PRESENT TIMBRE ;

☞ RECOURS HIERARCHIQUE :

CE RECOURS EST INTRODUIT AUPRES DE

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08.

☞ recours contentieux :

VOUS DISPOSEZ D'UN DELAI DE DEUX MOIS APRES NOTIFICATION DU REJET DE LA DEMANDE PAR LE PREFET OU DU REJET D'UN RECOURS GRACIEUX OU HIERARCHIQUE, SOIT EN CAS DE NON REPONSE A L'UN OU L'AUTRE DE CES RECOURS AU TERME DE DEUX MOIS, POUR CONTESTER LA DECISION AUPRES DE :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG  
31 AVENUE DE LA PAIX  
BP 1038F  
67070 STRASBOURG CEDEX

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchiques doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.



**PRÉFECTURE**  
**CABINET DU PRÉFET**  
**Service Interministériel des Sécurités**  
**et de la Protection Civile**  
**Bureau de Défense et de Sécurité Civile**

**ARRÊTÉ**  
**N° BDSC-2018-262-01 du 19 septembre 2018**  
**Relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers**  
**sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 et D563-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1333-22 et R1333-29 ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-109-3 du 19 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Considérant la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Considérant la modification du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques et des pollutions ;
- Sur proposition du Directeur de Cabinet ;



## ARRÊTE

**Article 1 :** L'obligation d'information prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 :** Tous les éléments nécessaires à l'information prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement sont consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté. Chaque dossier comprend :

- une fiche synthétique qui indique :
  - si la commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ;
  - si la commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers ;
  - si la commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques ;
  - dans quelle zone de sismicité la commune est située ;
  - si la commune comporte des terrains classés en secteur d'information sur les sols ;
  - dans quelle zone à potentiel radon la commune est située ;
- le cas échéant, la cartographie du zonage réglementaire du ou des plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ;
- le cas échéant, la fiche d'information sur les terrains classés en secteur d'information sur les sols.

**Article 3 :** L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans laquelle se situe le bien. La liste des communes reconnues en état de catastrophe naturelle figure en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté et ses annexes 1 et 2, ainsi que les dossiers communaux d'information mentionnés à l'article 2 sont librement consultables en mairies, préfecture et sous-préfectures. Il sont accessibles sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin.

**Article 5 :** Les annexes 1 et 2 et les dossiers communaux d'information sont mis à jour a regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

**Article 6 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2011-109-3 du 19 avril 2011 modifié.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 19 septembre 2018

Le Préfet,

*Signé*

Laurent TOUVET

#### **Délais et voies de recours**

- 1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
  - par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
  - par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints. Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- 2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX. Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

## INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ET LES POLLUTIONS

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°BDSC-2018-162-01 en date du 19 septembre 2018  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions

### Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

N° Insee		Communes		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
68001		Algolsheim							3	Non	1
68002		Altenach				I MVT			4	Non	1
68004		Altkirch		MVT		I			4	Non	1
68005		Ammerschwyr				I			3	Non	3
68007		Andolsheim				I			3	Non	1
68008		Appenwihr							3	Non	1
68009		Artzenheim							3	Non	1
68010		Aspach							4	Non	1
68011		Aspach-le-Bas							3	Non	1
68012		Aspach-Michelbach							3	Non	1
68013		Attenschwiller							4	Non	1
68014		Aubure							3	Non	3
68015		Baldersheim				I			3	Non	1
68016		Balgau							3	Non	1
68017		Ballersdorf							4	Non	1
68018		Balschwiller				MVT I			3	Non	1
68019		Baltzenheim							3	Non	1
68020		Bantzenheim						Tx+Th+S	3	Non	1
68021		Bartenheim							4	Non	1
68022		Battenheim							3	Non	1
68023		Beblenheim				MVT I			3	Non	2
68024		Bellemagny				MVT			3	Non	1
68025		Bendorf							4	Non	1
68026		Bennwihr				MVT I			3	Non	2
68027		Berentzwiller							4	Non	1
68028		Bergheim				I MVT			3	Non	3
68029		Bergholtz							3	Non	3
68030		Bergholtz-Zell							3	Non	3
68006		Bernwiller							3	Non	1
68032		Berrwiller		RN					3	Non	1

<b>Légende :</b> I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : suppression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68033	Bettendorf			I			4	Non	1
68034	Bettlach						4	Non	1
68035	Biederthal						4	Non	1
68036	Biesheim						3	Non	1
68037	Biltzheim			I			3	Non	1
68038	Bischwihr						3	Non	1
68039	Bisel						4	Non	1
68040	Bitschwiller-lès-Thann			I			3	Non	3
68041	Blodelsheim						3	Non	2
68042	Blotzheim	I					4	Non	1
68043	Bollwiller	RN					3	Non	1
68044	Bonhomme (Le)						3	Non	3
68045	Bourbach-le-Bas						3	Non	3
68046	Bourbach-le Haut						3	Non	3
68049	Bouxwiller						4	Non	1
68050	Bréchaumont			MVT			3	Non	1
68051	Breitenbach			I			3	Non	3
68052	Bretten			MVT			3	Non	1
68054	Brinckheim						4	Non	1
68055	Bruebach						4	Non	1
68056	Brunstatt-Didenheim			I			3	Non	1
68057	Buethwiller			I MVT			4	Non	1
68058	Buhl			I			3	Non	3
68059	Burnhaupt-le-Bas						3	Non	1
68060	Burnhaupt-le-Haut						3	Non	1
68061	Buschwiller						4	Non	1
68062	Carspach	MVT		I			4	Non	1
68063	Cernay			I		Tx Tx+S	3	Non	1
68064	Chalampé					Tx+Th+S	3	Non	1
68065	Chavannes-sur-l'Etang						4	Non	1
68066	Colmar			I I I			3	Non	2
68067	Courtavon						4	Non	2
68068	Dannemarie			I MVT			4	Non	1
68069	Dessenheim						3	Non	1
68071	Diefmatten						3	Non	1
68072	Dietwiller						4	Non	1
68073	Dolleren						3	Non	3
68074	Durlinsdorf						4	Non	1
68075	Durmenach			I			4	Non	1
68076	Durrenetzen						3	Non	1
68077	Eglingen			I MVT			4	Non	1
68078	Eguisheim			I			3	Non	3
68079	Elbach						4	Non	1
68080	Emlingen						4	Non	1

<b>Légende :</b> I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : surpression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68082	Ensisheim	RN		I			3	Non	1
68083	Eschbach-au-Val						3	Non	3
68084	Eschentzwiller						3	Non	1
68085	Eteimbes			MVT			3	Non	1
68086	Falkwiller						3	Non	1
68087	Feldbach						4	Non	1
68088	Feldkirch	RN					3	Non	1
68089	Fellerling			I			3	Non	3
68090	Ferrette						4	Non	1
68091	Fessenheim						3	Non	1
68092	Fislis			I			4	Non	1
68093	Flaxlanden						4	Non	1
68094	Folgensbourg						4	Non	1
68095	Fortschwihr						3	Non	1
68096	Franken						4	Non	1
68097	Fréland						3	Non	3
68098	Friesen			I MVT			4	Non	1
68099	Froeningen			I			3	Non	1
68100	Fulleren			MVT			4	Non	1
68101	Galfingue						3	Non	1
68102	Geishouse						3	Non	3
68103	Geispitzen						4	Non	1
68104	Geiswasser						3	Non	1
68105	Gildwiller						3	Non	1
68106	Goldbach-Altenach						3	Non	3
68107	Gommersdorf			I MVT			4	Non	1
68109	Griesbach-au-Val						3	Non	3
68110	Grussenheim						3	Non	1
68111	Gueberschwihr						3	Non	3
68112	Guebwiller			I			3	Non	3
68113	Guémar			I I			3	Non	1
68114	Guevenatten			MVT			3	Non	1
68115	Guewenheim						3	Non	1
68116	Gundolsheim			I			3	Non	2
68117	Gunsbach			I			3	Non	3
68118	Habsheim						3	Non	1
68119	Hagenbach			I MVT			4	Non	1
68120	Hagenthal-le-Bas						4	Non	1
68121	Hagenthal-le Haut						4	Non	1
68122	Hartmannswiller						3	Non	3
68123	Hattstatt			I			3	Non	3
68124	Hausgauen						4	Non	1
68219	Haut-Soultzbach						3	Non	2
68125	Hecken						3	Non	1
68126	Hégenheim						4	Non	2

<b>Légende :</b> I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : surpression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68127	Heidwiller			I MVT			4	Non	1
68128	Heimersdorf						4	Non	1
68129	Heimsbrunn						3	Non	1
68130	Heiteren						3	Non	1
68131	Heiwiller						4	Non	1
68132	Helfrantzkirch						4	Non	1
68134	Herrlisheim-près-Colmar			I			3	Non	2
68135	Hésingue	I					4	Non	2
68136	Hettenschlag						3	Non	1
68137	Hindlingen			I MVT			4	Non	1
68138	Hirsingue	MVT		I			4	Non	1
68139	Hirtzbach	MVT		I			4	Non	1
68140	Hirtzfelden						3	Non	1
68141	Hochstatt			I			3	Non	1
68142	Hohrod			I			3	Non	3
68144	Hombourg					Th+Tx	3	Non	1
68145	Horbourg-Wihr			I			3	Non	1
68146	Houssen			I I			3	Non	1
68147	Hunawuhr			MVT			3	Non	2
68148	Hundsbach						4	Non	1
68149	Huningue					Tx+Th+S	4	Non	1
68150	Husseren-les-Châteaux						3	Non	3
68151	Husseren-Wesserling			I			3	Non	1
68152	Illfurth			I MVT I			4	Non	1
68153	Illhaeusern			I I			3	Non	1
68240	Illtal			I			4	Non	1
68154	Illzach	RN I		I		Th+S	3	Non	1
68155	Ingersheim			I			3	Non	3
68156	Issenheim			I			3	Non	2
68157	Jebsheim						3	Non	1
68158	Jettingen						4	Non	1
68159	Jungholtz						3	Non	3
68160	Kappelen						4	Non	1
68161	Katzenthal						3	Non	3
68162	Kaysersberg-Vignoble			MVT et I			3	Non	3
68163	Kembs						4	Non	1
68165	Kiffis						4	Non	1
68166	Kingersheim	RN		I			3	Non	1
68167	Kirchberg						3	Non	3
68168	Knoeringue						4	Non	1
68169	Koestlach						4	Non	1
68170	Koetzingue						4	Non	1
68171	Kruth			I			3	Non	3

<b>Légende :</b> I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : surpression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68172	Kunheim						3	Non	1
68173	Labaroche						3	Non	3
68174	Landser						4	Non	1
68175	Lapoutroie						3	Non	3
68176	Largitzen			MVT			4	Non	1
68177	Lautenbach			I			3	Non	3
68178	Lautenbach-Zell			I			3	Non	3
68179	Lauw						3	Non	3
68180	Leimbach						3	Non	3
68181	Levoncourt						4	Non	1
68182	Leymen						4	Non	1
68183	Liebenswiller						4	Non	1
68184	Liebsdorf						4	Non	1
68185	Lièpvre						3	Non	3
68186	Ligsdorf						4	Non	2
68187	Linsdorf						4	Non	1
68188	Linthal			I			3	Non	1
68189	Logelheim			I			3	Non	1
68190	Lucelle						4	Non	1
68191	Luemswiller						4	Non	1
68193	Luttenbach-près-Munster			I			3	Non	3
68194	Lutter						4	Non	1
68195	Lutterbach	RN					3	Non	1
68196	Magny						4	Non	1
68197	Magstatt-le-Bas						4	Non	1
68198	Magstatt-le-Haut						4	Non	1
68199	Malmerspach			I			3	Non	1
68200	Manspach			I MVT			4	Non	1
68201	Masevaux-Niederbruck			I			3	Non	3
68202	Mertzen			I MVT			4	Non	1
68203	Merxheim			I			3	Non	1
68204	Metzeral			I			3	Non	3
68205	Meyenheim			I			3	Non	1
68207	Michelbach-le-Bas						4	Non	1
68208	Michelbach-le-Haut						4	Non	1
68209	Mittelwihr			MVT			3	Non	1
68210	Mittlach			I			3	Non	3
68211	Mitzach			I			3	Non	1
68212	Moernach						4	Non	1
68213	Mollau			I			3	Non	1
68214	Montreux-Jeune						4	Non	1
68215	Montreux-Vieux						4	Non	1
68217	Moosch			I			3	Non	3
68216	Mooslargue						4	Non	1
68218	Morschwiller-le-Bas						3	Non	1
68221	Muespach						4	Non	1
68222	Muespach-le-Haut						4	Non	1
68223	Muhlbach-sur-Munster			I			3	Non	3
68224	Mulhouse			I			3	Non	1

<b>Légende :</b> I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : surpression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68225	Munchhouse						3	Non	1
68226	Munster			I			3	Non	3
68227	Muntzenheim						3	Non	1
68228	Munwiller			I			3	Non	1
68229	Murbach						3	Non	3
68230	Nambsheim						3	Non	1
68231	Neuf-Brisach						3	Non	1
68232	Neuwiller						4	Non	2
68234	Niederentzen			I			3	Non	1
68235	Niederhergheim			I			3	Non	1
68237	Niedermorschwihr						3	Non	3
68238	Niffer						3	Non	1
68239	Oberbruck						3	Non	3
68241	Oberentzen			I			3	Non	1
68242	Oberhergheim			I			3	Non	1
68243	Oberlag						4	Non	1
68244	Obermorschwihr						3	Non	1
68245	Obermorschwiller						4	Non	1
68246	Obersaasheim						3	Non	1
68247	Oderen			I			3	Non	3
68248	Oltingue						4	Non	1
68249	Orbey						3	Non	3
68250	Orschwihr						3	Non	2
68251	Osenbach						3	Non	3
68252	Ostheim			I I			3	Non	1
68253	Ottmarsheim					Tx+Th+S	3	Non	1
68254	Petit-Landau						3	Non	2
68255	Pfaffenheim			I			3	Non	3
68256	Pfastatt	RN					3	Non	1
68257	Pfetterhouse						4	Non	1
68143	Porte du Ried			I			3	Non	1
68258	Pulversheim	RN		I			3	Non	1
68259	Raedersdorf						4	Non	1
68260	Raedersheim	RN					3	Non	1
68261	Rammersmatt						3	Non	3
68262	Ranspach			I			3	Non	3
68263	Ranspach-le-Bas						4	Non	1
68264	Ranspach-le-Haut						4	Non	1
68265	Rantzwiller						4	Non	1
68266	Réguisheim			I			3	Non	1
68267	Reiningue						3	Non	1
68268	Retzwiller			I MVT			4	Non	1
68269	Ribeauvillé			MVT			3	Non	3
68270	Richwiller	RN					3	Non	1
68271	Riedisheim						3	Non	1
68273	Riespach						4	Non	1
68274	Rimbach-près-Guebwiller						3	Non	3
68275	Rimbach-près-Masevaux						3	Non	3



<b>Légende :</b> I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : suppression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68276	Rimbach-Zell						3	Non	3
68277	Riquewihr			MVT			3	Non	3
68278	Rixheim						3	Non	1
68279	Roderen						3	Non	1
68280	Rodern			MVT			3	Non	3
68281	Roggenhouse						3	Non	2
68282	Romagny						4	Non	1
68283	Rombach-le-Franc	MVT					3	Non	3
68284	Roppentzwiller			I			4	Non	1
68285	Rorschwihr			MVT			3	Non	2
68286	Rosenau						4	Non	1
68287	Rouffach			I			3	Non	3
68288	Ruederbach						4	Non	1
68289	Ruelisheim	RN		I			3	Non	1
68291	Rumersheim-le-Haut					Tx+Th+S	3	Non	2
68290	Rustenhart						3	Non	1
68292	Saint-Amarin			I			3	Non	3
68081	Saint-Bernard			I MVT			4	Non	1
68293	Saint-Cosme			MVT			3	Non	1
68296	Saint-Hippolyte			I MVT			3	Non	3
68297	Saint-Louis						4	Non	2
68299	Saint-Ulrich			I MVT			4	Non	1
68294	Sainte-Croix-aux-Mines						3	Non	3
68295	Sainte-Croix-en-Plaine			I I			3	Non	1
68298	Sainte-Marie-aux-Mines						3	Non	3
68300	Sausheim			I		Th+S	3	Non	1
68301	Schlierbach						4	Non	1
68302	Schweighouse-Thann						3	Non	1
68303	Schwoben						4	Non	1
68304	Sentheim						3	Non	3
68305	Seppois-le-Bas			I MVT			4	Non	1
68306	Seppois-le-Haut			I MVT			4	Non	1
68307	Sewen						3	Non	3
68308	Sickert						3	Non	3
68309	Sierentz						4	Non	1
68311	Sondernach			I			3	Non	3
68312	Sondersdorf						4	Non	2
68313	Soppe-le-Bas						3	Non	1
68315	Soultz						3	Non	3
68316	Soultzbach-les-Bains			I			3	Non	3
68317	Soultzeren						3	Non	3
68318	Soultzmatt						3	Non	3
68320	Spechbach			MVT et I			4 & 3	Non	1
68321	Staffelfelden	RN		I			3	Non	1

<b>Légende :</b> I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : surpression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68322	Steinbach						3	Non	3
68323	Steinbrunn-le-Bas						4	Non	1
68324	Steinbrunn-le-Haut						4	Non	1
68325	Steinsoultz						4	Non	1
68326	Sternenberg						3	Non	1
68327	Stetten						4	Non	1
68328	Storckensohn						3	Non	3
68329	Stosswihr			I			3	Non	3
68330	Strueth			I MVT			4	Non	1
68331	Sundhoffen			I			3	Non	1
68332	Tagolsheim			I			4	Non	1
68333	Tagsdorf						4	Non	1
68334	Thann			I		Th+Tx+S	3	Non	3
68335	Thannenkirch			MVT			3	Non	3
68336	Traubach-le-Bas			MVT			4	Non	1
68337	Traubach-le-Haut			MVT			3	Non	1
68338	Turckheim			I			3	Non	3
68340	Ueberstrass			I MVT			4	Non	1
68341	Uffheim						4	Non	1
68342	Uffholtz					Tx+S	3	Non	3
68343	Ungersheim	RN		I			3	Non	1
68344	Urbès			I			3	Non	3
68345	Urschenheim						3	Non	1
68192	Valdieu-Lutran						4	Non	1
68347	Vieux-Ferrette						4	Non	1
68348	Vieux-Thann			I		Th+Tx+S	3	Non	3
68349	Village-Neuf					Th+S+Tx	4	Non	2
68350	Voegtlingshoffen						3	Non	3
68351	Vogelgrun						3	Non	1
68352	Volgelsheim						3	Non	1
68353	Wahlbach						4	Non	1
68354	Walbach			I			3	Non	3
68355	Waldighoffen			I			4	Non	1
68356	Walheim			I			4	Non	1
68357	Waltenheim						4	Non	1
68358	Wasserbourg						3	Non	3
68359	Wattwiller						3	Non	3
68360	Weckolsheim						3	Non	1
68361	Wegscheid						3	Non	3
68362	Wentzwiller						4	Non	1
68363	Werentzhouse			I			4	Non	1
68364	Westhalten						3	Non	2
68365	Wettolsheim			I			3	Non	3

<b>Légende :</b> <b>I</b> : inondation <b>Mvt</b> : mouvement de terrain <b>Rn</b> : remontée de nappe <b>Th</b> : risque thermique <b>S</b> : suppression <b>Tx</b> : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68366	Wickerschwihr	I					3	Non	1
68367	Widensolen						3	Non	1
68368	Wihr-au-Val			I			3	Non	3
68370	Wildenstein			I			3	Non	3
68371	Willer						4	Non	1
68372	Willer-sur-Thur			I			3	Non	3
68373	Winkel						4	Non	2
68374	Wintzenheim			I			3	Non	3
68375	Wittelsheim	RN		I		Tx+S	3	Non	1
68376	Wittenheim	RN		I			3	Non	1
68377	Wittersdorf						4	Non	1
68378	Wolfersdorf			MVT I			4	Non	1
68379	Wolfgangzen						3	Non	1
68380	Wolschwiller						4	Non	1
68381	Wuenheim						3	Non	3
68382	Zaessingue						4	Non	1
68383	Zellenberg			MVT			3	Non	2
68384	Zillisheim			I			4	Non	1
68385	Zimmerbach			I			3	Non	3
68386	Zimmersheim						3	Non	1

Etablie le 19 septembre 2018  
Le Préfet

Laurent TOUVET

# INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES HAUT-RHIN

ANNEXE 2 à l'arrêté n° BDSC-2018-162-01 du 19 septembre 2018 :

## LISTE DES COMMUNES CLASSÉES AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES

Mise à jour du 19 septembre 2018

<u>COMMUNES</u>	<u>DATE DE L'ÉVÉNEMENT</u> <u>INONDATIONS et COULÉES DE</u> <u>BOUE (I) / MOUVEMENTS DE</u> <u>TERRAIN (MVT) /</u> <u>SÉISME (S) / REMONTÉE DE</u> <u>NAPPE (RN)</u>	<u>DATE DE L'ARRÊTÉ</u> <u>INTERMINISTÉRIEL</u>	<u>PUBLICATION AU</u> <u>JOURNAL OFFICIEL</u>
ALTENACH	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
ALTKIRCH	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 13 au 14/03/1985(I)	22/01/1986	06/02/1986
	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 9/5/1993 (I)	20/08/1993	03/09/1993
	du 18 au 20/05/1994 (I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 21 au 22/02/1999 (I)	19/05/1999	05/06/1999
	du 09/08/2007 (I) 07/09/2013 (I)	10/01/2008 21/11/2013	13/01/2008 23/11/2013
AMMERSCHWIHR	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 08/08/1984 (I)	16/10/1984	24/10/1984
	du 30/05/1989 (I)	18/08/1989	06/09/1989
	du 14 au 19/2/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 20 au 21/06/2007 (I) du 30/05/2008 (I)	22/11/2007 07/08/2008	25/11/2007 13/08/2008
ANDOLSHEIM	du 09 au 10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 13/03/au 19/04/2001(RN)	09/10/2001	27/10/2001
APPENWIHR	du 09 au 10/04/1983 (I)	21/06/1983	24/06/1983
	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
ASPACH	du 13 au 14/09/1985 (I)	22/01/1986	06/02/1986
	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 27/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
	du 25/05/1992 (I)	24/12/1992	16/01/1993
	du 19/05/1993 (I)	08/03/1994	24/03/1994
	du 30/09/2006(I)	23/03/2007	01/04/2007
	du 07/09/2013 (I)	31/01/2014	02/02/2014
	du 27/04/2015 (I)	28/10/2015	29/10/2015
	du 07 au 08/06/2016 (I)	15/06/2016	16/06/2016
	du 04/06/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018
ASPACH-LE-BAS	du 27/05/1988 (I)	24/08/1988	14/09/1988
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
	du 25 au 26/01/1995 (I)	06/02/1995	08/02/1995
	du 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
ASPACH-MICHELBACH			
Au titre de l'ancienne commune d'Aspach-le-Haut	du 13 au 14/01/2004 (I)	21/05/2004	09/06/2004
Au titre de l'ancienne commune de Michelbach	Néant		
AUBURE	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 20/06/2007 (I)	22/11/2007	25/11/2007

BALDERSHEIM	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
BALLERSDORF	du 21 au 22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
BALSCHWILLER	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
	du 21 au 22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
	du 08/05/2000 (I)	25/09/2000	07/10/2000
	du 30/05/2008 (I)	07/08/2008	13/08/2008
	du 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
BALTZENHEIM	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
BARTENHEIM	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/19983	26/07/1983
	12/05/1993 (I)	20/08/1993	03/09/1993
	du 28/05/2003 (I)	29/07/2003	02/08/2003
BEBLENHEIM	du 08/08/1984 (I)	16/10/1984	24/10/1984
	du 12/06/1988 (I)	19/10/1988	03/11/1988
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 20/06/2007 (I)	22/11/2007	25/11/2007
	du 30/05/2008 (I)	07/08/2008	13/08/2008
BENNIWIHR	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 08/08/1984 (I)	16/10/1984	24/10/1984
	du 12/06/1988 (I)	19/10/1988	03/11/1988
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 20/06/2007 (I)	22/11/2007	25/11/2007
	du 30/05/2008 (I)	07/08/2008	13/08/2008
BERENTZWILLER	du 18 au 20/05/1994 (I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 28/05/2003 (I)	29/07/2003	02/08/2003
BERGHEIM	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 01/07/1987 (I)	27/09/1987	09/10/1987
	du 08-11/07/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 08 au 09/06/1996 (I)	01/10/1996	17/10/1996
	du 06/08/1999 (I)	25/10/1999	04/12/1999
BERGHOLTZ	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
BERNWILLER			
Au titre de l'ancienne commune de Ammertzwiller	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
	du 30/05/2008 (I)	24/12/2008	31/12/2008
Au titre de l'ancienne commune de Bernwiller	du 25-26/01/1995 (I)	06/02/1995	08/02/1995
	du 30/05/2008 (I)	05/11/2008	07/11/2008
BERNWILLER (Nouvelle commune)	du 08/06/2016 (I)	28/06/2016	20/07/2016
	du 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
	du 04/06/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018
BERRWILLER	du 25/07/2014 (I)	02/10/2014	04/10/2014
BETTENDORF	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 09/05/1993 (I)	20/08/1993	03/09/1993
	du 18 au 20/05/1994 (I)	08/09/1994	25/09/1994
	du 21 au 22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
	du 24 au 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
BETTLACH	du 21 au 22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
BIESHEIM	du 18 au 20/05/1994 (I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 12 au 14/05/ 1999 (I)	29/09/1999	20/10/1999
BILTZHEIM	du 09-10/04/1983 (I)	21/06/1983	24/06/1983
BISCHWIHR	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983

	du 08/08/1984 (I)	16/10/1984	24/10/1984
	du 06/06/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018
BISEL	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 21 au 22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
	du 8-9/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
	du 06/06/2015	23/07/2015	26/07/2015
BITSCHWILLER-LES-THANN	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 14-15/01/1984 (I)	16/07/1984	10/08/1984
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 31/03 au 01/04/2009 (MVT)	14/08/2009	20/08/2009
	25/07/2014 (I)	25/07/2014	04/10/2014
BLOTZHEIM	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 18 au 20/05/1994 (I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 14 au 15/07/1994 (I)	08/09/1994	25/09/1994
	du 28/05/2003 (I)	29/07/2003	02/08/2003
BOLLWILLER	du 27/05/1988 (I)	24/08/1988	14/09/1988
	du 11-12/01/95 (I +MVT)	20/04/1995	06/05/1995
BONHOMME (LE)	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 01/07/1987(I)	27/09/1987	09/10/1987
	du 20/08/1996(I)	11/02/1997	23/02/1997
BOURBACH-LE-BAS	du 25-26/01/1995 (I)	06/02/1995	08/02/1995
BOURBACH-LE-HAUT	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
BREITENBACH	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
BRETTEN	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 24 au 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
	du 05/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
BRUEBACH	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
BRUNSTATT-DIDENHEIM			
Au titre de l'ancienne commune de Brunstatt	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 01/07/1987 (I)	27/09/1987	09/10/1987
	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 21/06/1995 (I)	18/08/1995	08/09/1995
	du 20/06/2002 (I)	01/08/2002	23/08/2002
Au titre de l'ancienne commune de Didenheim	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 20/06/2002 (I)	01/08/2002	23/08/2002
	du 9 au 11/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
BRUNSTATT-DIDENHEIM (nouvelle commune)	du 12/05/2016 (I)	28/06/2016	20/07/2016
BUETHWILLER	du 24 au 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
BUHL	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
BURNHAUPT-LE-BAS	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
	du 25-26/01/1995 (I)	06/02/1995	08/02/1995
	du 07-08/06/2016 (I)	15/06/2016	16/06/2016
	du 24 au 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
	du 04/06/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018
BURNHAUPT-LE-HAUT	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
	du 25-26/01/1995 (I)	06/02/1995	08/02/1995
	du 29 au 30/12/2001 (I)	30/04/2002	05/05/2002
	du 24 au 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016

	du 04/06/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018
BUSCHWILLER	du 18 au 20/05/1994 (I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 09/05/2009 (I)	14/08/2009	20/08/2009
	du 09/06/2013 (I)	29/07/2013	02/08/2013
	du 04/06/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018
CARSPACH	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 13 au 14/09/1985 (I)	22/01/1986	06/02/1986
	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 18 au 20/05/1994 (I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 30/05/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018
CERNAY	du 09 au 10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	25/07/2014 (I)	02/10/2014	04/10/2014
CHAVANNES-SUR-L'ETANG	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
COLMAR	du 09 au 10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 25-27/05/1983(I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 08/08/1984(I)	16/10/1984	24/10/1984
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
DANNEMARIE	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 19/06/1990(I)	07/12/1990	19/12/1990
	du 21 au 22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
	du 09/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
	du 30/05/2008 (I)	07/08/2008	13/08/2008
DIDENHEIM	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 20/06/2002 (I)	01/08/2002	23/08/2002
	du 9 au 11/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
DIEFMATTEN	du 30/05/2008 (I)	07/08/2008	13/08/2008
	du 24 au 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
	du 04 au 05/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
DIETWILLER	du 16/08/1989	05/12/1989	13/12/1989
DOLLEREN	du 09 au 10/04/1983 (I)	21/06/1983	24/06/1983
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
DURLINSDORF	du 09/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
DURMENACH	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 29 au 31/05/1995 (I)	26/12/1995	07/01/1996
	du 21 au 22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
	du 08 au 09/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
	du 10 au 11/06/2013 (I)	29/07/2013	02/08/2013
EGLINGEN	du 30/05/2008 (I)	07/08/2008	13/08/2008
ELBACH	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
	du 09/06/2010 (I)	29/10/2010	03/11/2010
	du 24 au 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
EMLINGEN	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
ENSISHEIM	du 09 au 10/04/1983 (I)	21/06/1983	24/06/1983
	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	Du 27/05/1988 (I)	19/10/1988	03/11/1988
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
ESCHBACH-AU-VAL	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
ESCHENTZWILLER	du 04/07/2010 (I)	29/10/2010	03/11/2010
	Du 16/08/1989	05/12/1989	13/12/1989
ETEIMBES	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 30/05/2008 (I)	07/08/2008	13/08/2008
	du 24 au 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
	du 04/06/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018

FALKWILLER	du 19/06/1990 (I) du 08/05/2000 (I) du 24 au 25/06/2016 (I)	07/12/1990 25/09/2000 26/07/2016	19/12/1990 07/10/2000 12/08/2016
FELDBACH	du 25 au 27/05/1983 (I) du 21 au 22/02/1999 (I)	20/07/1983 21/07/1999	26/07/1983 24/08/1999
FELDKIRCH	du 25 au 27/05/1983 (I) du 14 au 19/02/1990(I)	20/07/1983 16/03/1990	26/07/1983 23/03/1990
FELLERING	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
FISLIS	du 18 au 20/05/1994 (I) du 29-31/05/1995 (I) du 21 au 22/02/1999 (I) du 8-9/08/2007 (I)	30/06/1994 26/12/1995 21/07/1999 10/01/2008	09/07/1994 07/01/1996 24/08/1999 13/01/2008
FLAXLANDEN	du 25-27/05/1983 (I) du 26/05/1988 (I) du 11/06/1988 (I) du 16/08/1989 (I) du 20/06/2002 (I) du 12/05/2016 (I)	20/07/1983 02/08/1988 05/01/1989 05/12/1989 01/08/2002 28/06/2016	26/07/1983 13/08/1988 14/01/1989 13/12/1989 23/08/2002 20/07/2016
FORTSCHWIHR	du 25 au 27/05/1983 (I) du 08/08/1984 (I) du 26/05/1992 (I)	20/07/1983 16/10/1984 24/12/1992	26/07/1983 24/10/1984 16/01/1993
FRANKEN	du 28/05/2003 (I)	29/07/2003	02/08/2003
FRELAND	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
FRIESEN	du 25-27/05/1983 (I) du 21 au 22/02/1999 (I) du 8-9/08/2007 (I)	20/07/1983 21/07/1999 10/01/2008	26/07/1983 24/08/1999 13/01/2008
FROENINGEN	du 25-27/05/1983 (I) du 26/05/1988 (I) du 20/06/2002 (I)	20/07/1983 02/08/1988 01/08/2002	26/07/1983 13/08/1988 23/08/2002
FULLEREN	du 13/05/2016 (I)	28/06/2016	20/07/2016
GEISHOUSE	du 01/07/1987 (I) du 14 au 19/02/1990 (I) du 31/05/1999 (I)	27/09/1987 16/03/1990 29/09/1999	09/10/1987 23/03/1990 20/10/1999
GILDWILLER	du 19/06/1990 (I) du 08/05/2000 (I) du 31/05/2008 (I) du 24 au 25/06/2016 (I) du 04 au 05/06/2018	07/12/1990 25/09/2000 05/12/2008 26/08/2016 23/07/2018	19/12/1990 07/10/2000 10/12/2008 12/08/2016 15/08/2018
GOLDBACH-ALTENBACH	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
GOMMERSDORF	du 25 au 27/5/1983 (I) du 19/06/1990 (I)	20/07/1983 07/12/1990	26/07/1983 19/12/1990
GRIESBACH-AU-VAL	du 01/07/1987 (I) du 14 au 19/02/1990 (I)	27/09/1987 16/03/1990	09/10/1987 23/03/1990
GUEBERSCHWIHR	du 25-27/05/1983 (I) du 12/07/1991 (I) du 12/06/2018 (I)	20/07/1983 31/07/1992 23/07/2018	26/07/1983 18/08/1992 15/08/2018
GUEBWILLER	du 25 au 27/05/1983 (I) du 14 au 19/02/1990 (I) du 07/08/2004 (I)	20/07/1983 16/03/1990 11/01/2005	26/07/1983 23/03/1990 15/01/2005
GUEMAR	du 09 au 10/04/1983 (I) du 25 au 27/05/1983 (I) du 14 au 19/02/1990 (I) du 20 au 21/06/2007 (I)	16/05/1983 20/07/1983 16/03/1990 22/11/2007	18/05/1983 26/07/1983 23/03/1990 25/11/2007
GUEWENHEIM	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990



	du 25-26/01/1995 (I)	06/02/1995	08/02/1995
GUNDOLSHEIM	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 29/04/2007 (I)	27/07/2007	01/08/2007
	du 07/06/2015 (I)	18/11/2015	19/11/2015
GUNSBACH	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
HABSHEIM	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 20/06/2002 (I)	01/08/2002	23/08/2002
HAGENBACH	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
	du 01/10/2006 (I)	23/03/2007	01/04/2007
HAGENTHAL-LE-BAS	du 18 au 20/05/1994 (I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 09/05/2009 (I)	14/08/2009	20/08/2009
HAGENTHAL-LE-HAUT	du 18 au 20/05/1994 (I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 09/05/2009 (I)	14/08/2009	20/08/2009
HATTSTATT	du 25-27/05/1983(I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 12/07/1991 (I)	31/07/1992	18/08/1992
	du 12/06/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018
HAUT-SOULTZBACH			
Au titre de l'ancienne commune de Mortzwiller	Néant		
Au titre de l'ancienne commune de Soppe-le-Haut	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
HECKEN	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
	du 24 au 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
HEGENHEIM	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 18 au 20/05/1994 (I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 09/05/2009 (I)	14/08/2009	20/08/2009
	09/06/2013 (I)	29/07/2013	02/08/2013
HEIDWILLER	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 13-14/09/1985 (I)	22/01/1986	06/02/1986
	du 26/05/1988 (I)	02/08/1988	13/08/1988
	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 25/05/1992 (I)	24/12/1992	16/01/1993
	du 19/05/1993 (I)	08/03/1994	24/03/1994
	du 18-20/05/1994 (I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 30/09/2006 (I)	23/03/2007	01/04/2007
HEIMERSDORF	du 21 au 22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
HEIMSBRUNN	du 25 au 26/01/1995 (I)	06/02/1995	08/02/1995
HEIWILLER	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 30/05/2008 (I)	07/08/2008	13/08/2008
HELFRANTZKIRCH	du 26/05/1988 (I)	02/08/1988	13/08/1988
	du 28/05/2003 (I)	29/07/2003	02/08/2003
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	du 25 au 27/05/1983 (I)	27/05/1983	26/07/1983
HESINGUE	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 18 au 20/05/1994 (I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 09/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
	du 09/06/2013 (I)	29/07/2013	02/08/2013
HINDLINGEN	du 21 au 22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
	du 20/06/2002 (I)	29/10/2002	10/11/2002
HIRSINGUE	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 18 au 20/05/1994 (I)	08/09/1994	25/09/1994
	du 29/05 au 01/06/1995 (I)	26/12/1995	07/01/1996

	du 21 au 22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
HIRTZBACH	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 13-14/09/1985(I)	22/01/1986	06/02/1986
	du 16/08/1989(I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 18 au 20/05/1994 (I)	08/09/1994	25/09/1994
HOCHSTATT	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 26/05/1988 (I)	02/08/1988	13/08/1988
	du 20/06/2002 (I)	01/08/2002	23/08/2002
	du 31/08/2002 (I)	02/04/2003	18/04/2003
HOHRD	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 22/07/2006 (I)	19/12/2006	04/01/2007
HOMBOURG	du 16/08/1989	05/12/1989	13/12/1989
HORBOURG-WIHR	du 09 au 10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 08/08/1984 (I)	16/10/1984	24/10/1984
	du 16/05/1985 (I)	02/10/1985	18/10/1985
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
HOUSSEN	du 09-10/04/1983 (I)	21/06/1983	24/06/1983
	du 25 au 27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 08/08/1984 (I)	16/10/1984	24/10/1984
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
HUNAWIHR	du 08/08/1984 (I)	16/10/1984	24/10/1984
	du 01/07/1987(I)	27/09/1987	09/10/1987
	du 08 au 11/07/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 06/08/1999 (I)	29/11/1999	04/12/1999
HUNDSBACH	du 24 au 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
	du 04/06/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018
HUSSEREN-WESSERLING	du 01/07/1987 (I)	27/09/1987	09/10/1987
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
ILLFURTH	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 13-14/09/1985 (I)	22/01/1986	06/02/1986
	du 26/05/1988 (I)	02/08/1988	13/08/1988
	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 18 au 20/05/1994 (I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 29-31/05/1995 (I)	26/12/1995	07/01/1996
	du 21 au 22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
	du 30/09/2006 (I)	23/03/2007	¼/2007
	du 09/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
	du 30/05/2008 (I)	07/08/2008	13/08/2008
	du 08/06/2008 (I)	05/11/2008	07/11/2008
	du 08/06/2016 (I)	28/06/2016	20/07/2016
ILLHAEUSERN	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 25 au 26/01/1995 (I)	18/07/1995	03/08/1995
	du 04 au 08/01/2018 (I)	26/03/2018	02/05/2018
ILLTAL			
Au titre de l'ancienne commune de Grentzingen	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 18 au 20/05/1994 (I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 21 au 22/02/1999 (I)	19/05/1999	05/06/1999
	du 28/05/2003 (I)	29/07/2003	02/08/2003
Au titre de l'ancienne commune de Henflingen	Néant		

Au titre de l'ancienne commune de Oberdorf	du 25-27/05/1983 (I) du 09/05/1993 (I) du 18 au 20/05/1994 (I) du 29/05 au 1/06/1995 (I) du 21 au 22/02/1999 (I) du 28/05/2003 (I)	20/07/1983 20/08/1993 08/09/1994 26/12/1995 21/07/1999 29/07/2003	26/07/1983 03/09/1993 25/09/1994 07/01/1996 24/08/1999 02/08/2003
ILLTAL (nouvelle commune)	du 24 au 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
ILLZACH	16/08/1989 08/06/2016 (I)	05/12/1989 26/09/2016	13/12/1989 20/10/2016
INGERSHEIM	du 09-10/04/1983 (I) du 27/05/1985 (I) du 14 au 19/02/1990 (I) du 19/06/1990 (I) du 31/07/1991 (I)	21/06/1983 02/10/1985 16/03/1990 07/12/1990 31/07/1992	24/06/1983 18/10/1985 23/03/1990 19/12/1990 18/08/1992
ISSENHEIM	du 09-10/04/1983 (I) du 14 au 19/02/1990 (I)	16/05/1983 16/03/1990	18/05/1983 23/03/1990
JEBSHEIM	du 25-27/05/1983 (I) du 08/08/1984 (I) du 26/05/1992 (I)	20/07/1983 16/10/1984 24/12/1992	26/07/1983 24/10/1984 16/01/1993
JETTINGEN	du 28/05/2003 (I)	29/07/2003	02/08/2003
JUNGHOLTZ	du 14 au 19/02/1990 (I) du 02/07/1995 (I)	16/03/1990 26/12/1995	23/03/1990 07/01/1996
KAPPELEN	du 26/05/1988 (I)	02/08/1988	13/08/1988
KATZENTHAL	du 31/07/1991 (I)	31/07/1992	18/08/1992
KAYSERSBERG-VIGNOBLE Au titre de l'ancienne commune de Kaysersberg	du 09-10/04/1983 (I) du 08/08/1984 (I) du 27/05/1985 (I) du 14-19/02/1990 (I)	21/06/1983 16/10/1984 02/10/1985 16/03/1990	24/06/1983 24/10/1984 18/10/1985 23/03/1990
Au titre de l'ancienne commune de Kientzheim	du 09-10/04/1983 (I) du 25-27/05/1983 (I) du 08/08/1984 (I) du 14 au 19/02/1990 (I) du 20/06/2007 (I) du 30/05/2008 (I)	21/06/1983 20/07/1983 16/10/1984 16/03/1990 22/11/2007 07/08/2008	24/06/1983 26/07/1983 24/10/1984 23/03/1990 25/11/2007 13/08/2008
Au titre de l'ancienne commune de Sigolsheim	du 25-27/05/1983 (I) du 08/08/1984 (I) du 14-19/02/1990 (I) du 20-21/06/2007 (I) du 30/05/2008 (I)	20/07/1983 16/10/1984 16/03/1990 22/11/2007 07/08/2008	26/07/1983 24/10/1984 23/03/1990 25/11/2007 13/08/2008
KEMBS	16/08/1989	05/12/1989	13/12/1989
KINGERSHEIM	du 09-10/04/1983 (I) du 25-27/05/1983 (I) du 06/05/2000 (I)	16/05/1983 20/07/1983 25/09/2000	18/05/1983 26/07/1983 07/10/2000
KIRCHBERG	du 09-10/04/1983 (I) du 14 au 19/02/1990 (I) du 17-31/01/1995 (I)	16/05/1983 16/03/1990 06/02/1995	18/05/1983 23/03/1990 08/02/1995
KOETZINGUE	du 26/05/1988 (I)	02/08/1988	13/08/1988
KRUTH	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
LABAROCHE	du 01/07/1987 (I) du 14 au 19/02/1990 (I) du 20/06/2007 (I)	27/09/1987 16/03/1990 22/11/2007	09/10/1987 23/03/1990 25/11/2007
LANDSER	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983

	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 24/05/2001 (I)	09/10/2001	27/10/2001
	du 05/06/2015 (I)	23/07/2015	26/07/2015
LAPOUTROIE	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 01/07/19987 (I)	27/09/1987	09/10/1987
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 20/08/1996 (I)	11/02/1997	23/02/1997
	du 06/05/2000 (I)	30/11/2000	17/12/2000
	du 20/06/2007 (I)	22/11/2007	25/11/2007
LARGITZEN	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 19/05/1993 (I)	08/03/1994	24/03/1994
	du 21 au 22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
	du 8-9/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
LAUTENBACH	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
LAUTENBACH-ZELL	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 01/07/1987 (I)	27/09/1987	09/10/1987
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
LAUW	du 09-10/04/1983 (I)	21/06/1983	24/06/1983
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 13 au 14/01/2004 (I)	21/05/2004	09/06/2004
LEVONCOURT	du 09/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
LIEBSDORF	du 09/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
LIEPVRE	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 12-13/03/1988 (I)	02/08/1988	13/08/1988
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 21 au 23/12/1991 (I)	21/08/1992	23/08/1992
LIGSDORF	du 09/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
	du 04/06/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018
	du 12 au 13/06/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018
LINSORF	du 21 au 22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
LINTHAL	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
LOGELHEIM	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
LUEMSCHWILLER	du 25/05/1988 (I)	02/08/1988	13/08/1988
	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 30/05/2008 (I)	07/08/2008	13/08/2008
	du 10/06/2013 (I)	29/07/2013	02/08/2013
	07/09/2013 (I)	21/11/2013	23/11/2013
LUTTENBACH	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
LUTTERBACH	du 09-10/04/1983 (I)	21/06/1983	24/06/1983
MAGNY	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
MAGSTATT-LE-BAS	du 26/05/1988 (I)	02/08/1988	13/08/1988
MAGSTATT-LE-HAUT	du 26/05/1988 (I)	07/10/1988	23/10/1988
MALMERSPACH	du 01/07/1987 (I)	27/09/1987	09/10/1987
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
MANSPACH	du 24 au 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016

MASEVAUX-NIEDERBRUCK Au titre de l'ancienne commune de Masevaux	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 14 au 19/02/1990(I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 25-26/01/1995 (I)	06/02/1995	08/02/1995
	du 29 /12/2001 (I)	30/04/2002	05/05/2002
Au titre de l'ancienne commune de Niederbruck	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 25-26/01/1995 (I)	06/02/1995	08/02/1995
	du 13-14/01/2004 (I)	21/05/2004	09/06/2004
MERXHEIM	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
METZERAL	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
MEYENHEIM	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
MICHELBACH-LE-BAS	du 26/05/1988 (I)	02/08/1988	13/08/1988
	du 18 au 20/05/1994 (I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 14 au 15/07/1994 (I)	08/09/1994	25/09/1994
	du 28/05/2003 (I)	29/07/2003	02/08/2003
MICHELBACH-LE-HAUT	du 28/05/2003 (I)	29/07/2003	02/08/2003
MITTELWIHR	du 12/06/1988 (I)	19/10/1988	03/11/1988
	du 05-11/07/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 20/06/2007 (I)	22/11/2007	25/11/2007
	du 30/05/2008 (I)	07/08/2008	13/08/2008
MITTLACH	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
MITZACH	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
MOLLAU	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
MONTREUX –JEUNE	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
	du 21 au 22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
MONTREUX-VIEUX	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
	du 09/06/2010 (I)	29/10/2010	03/11/2010
MOOSCH	du 01/07/1987 (I)	27/09/1987	09/10/1987
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
MOOSLARGUE	du 21 au 22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
	du 09/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
	du 10/10/2012	10/01/2013	13/01/2013
	du 12/06/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018
MORSCHWILLER-LE-BAS	du 01/07/1987 (I)	27/09/1987	09/10/1987
	du 01/01 au 31/12/2017 (MVT)	27/06/2018	05/07/2018
MUESPACH	du 18 au 20/05/1994 (I)	08/09/1994	25/09/1994
	du 04/06/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018
MUHLBACH-SUR-MUNSTER	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
MULHOUSE	du 01/07/1987 (I)	15/10/1987	30/10/1987
	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 19/05/1993 (I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 27/6/1999 (I)	29/11/1999	04/12/1999
	du 06/05/2000 (I)	06/11/2000	22/11/2000
	du 20/06/2002 (I)	01/08/2002	23/08/2002
	du 01/01 au 31/12/2017 (MVT)	27/06/2018	05/07/2018
MUNSTER	du 01/07/1987 (I)	27/09/1987	09/10/1987
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
MURBACH	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
NIEDERENTZEN	du 25-27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983

NIEDERHERGHEIM	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
NIFFER	16/08/1989	05/12/1989	13/12/1989
OBERBRUCK	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
OBERENTZEN	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
OBERLARG	du 18 au 20/05/1994 (I)	08/09/1994	25/09/1994
OBERMORSCHWIHR	du 12/06/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018
OBERMORSCHWILLER	du 26/05/1988 (I)	02/08/1988	13/08/1988
	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 30/05/2008 (I)	07/08/2008	13/08/2008
ODEREN	du 14 au 19/02/190 (I)	16/03/1990	23/03/1990
OLTINGUE	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 21-22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
ORBAY	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 01/07/1987 (I)	27/09/1987	09/10/1987
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 28/07/1994 (I)	28/10/1994	20/11/1994
	du 22/02/2003 (S)	26/06/2003	27/06/2003
	du 22/07/2006 (I)	22/02/2007	10/03/2007
	du 20/06/2007 (I)	22/11/2007	25/11/2007
OSTHEIM	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 25-27/05/1983(I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 22/02/2003 (S)	26/06/2003	27/06/2003
	du 20/06/2007 (I)	22/11/2007	25/11/2007
PETIT LANDAU	16/08/1989	05/12/1989	13/12/1989
PFAFFENHEIM	du 25/-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 12/07/1991 (I)	31/07/1992	18/08/1992
PFASTATT	09-10/04/1983 (I)	21/06/1983	24/06/1983
	du 15/11/2002 (MVT)	11/01/2005	15/01/2005
PFETTERHOUSE	du 29/07/2005 (I)	02/03/2006	11/03/2006
	du 09/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
	du 12/06/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018
PORTE DU RIED			
Au titre de l'ancienne commune de Holtzwihr	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 08/08/1984 (I)	16/10/1984	24/10/1984
Au titre de l'ancienne commune de Riedwihr	du 25-27/05/1983 (I)	20/7/1983	26/07/1983
	du 08/08/1984 (I)	16/10/1984	24/10/1984
PULVERSHEIM	du 09-10/04/1983 (I)	21/06/1983	24/06/1983
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
RAEDERSHEIM	du 27/05/1988 (I)	24/08/1988	14/09/1988
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
RAMMERSMATT	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
RANSPACH	du 01/07/1987 (I)	27/09/1987	09/10/1987
	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
RANSPACH-LE-BAS	du 14-15/07/1994 (I)	08/09/1994	25/09/1994
	du 28/05/2003 (I)	29/07/2003	02/08/2003
RANSPACH-LE-HAUT	du 28/05/2003 (I)	29/07/2003	02/08/2003
RANTZWILLER	du 26/05/1988 (I)	02/08/1988	13/08/1988
	du 07-08/06/2016 (I)	15/06/2016	16/06/2016
REGUISHEIM	du 09-10/04/1983(I)	21/06/1983	24/06/1983
	Du 10-11/07/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989

	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
REININGUE	du 09-10/04/1983 (I)	21/06/1983	24/06/1983
	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 25-26/01/1995 (I)	06/02/1995	08/02/1995
RETZWILLER	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
	du 27/05/1993 (I)	26/10/1993	03/12/1993
	du 30/09/2006 (I)	23/03/2007	¼/2007
	du 8-9/08/2007 (I)	05/11/2008	07/11/200
	du 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
RIBEAUVILLE	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 01/07/1987 (I)	27/09/1987	09/10/1987
	du 08-11/07/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 06/08/1999 (I)	29/11/1999	04/12/1999
	du 22/02/2003 (S)	26/06/2003	27/06/2003
RICHWILLER	du 09-10/04/1983 (I)	21/06/1983	24/06/1983
	du 08/06/2016 (I)	20/12/2016	27/01/2017
	du 25/06/2016 (I)	20/12/2016	27/01/2017
RIEDISHEIM	du 25-27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
	du 13-14/09/1985	22/01/1986	06/02/1986
	du 16/08/1989	05/12/1989	13/12/1989
	du 21/06/1995	28/09/1995	15/10/1995
	du 20/06/2002 (I)	01/08/2002	23/08/2002
RIESPACH	du 09/05/1993 (I)	20/08/1993	03/09/1993
	du 21-22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
RIMBACH-PRES-MASEVAUX	du 25-26/01/1995 (I)	06/02/1995	08/02/1995
RIMBACH-ZELL	du 09-10/04/1983 (I)	21/06/1983	24/06/1983
	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
RIQUEWIHR	du 08/08/1984 (I)	16/10/1984	24/10/1984
	du 11-12/06/1988 (I)	24/08/1988	14/09/1988
	du 08-11/07/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 06/08/1999 (I)	29/11/1999	04/12/1999
	du 30/05/2008 (I)	07/08/2008	13/08/2008
RIXHEIM	du 25-27/05/1983 (I)	20/7/1983	26/07/1983
	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 21/06/1995 (I)	18/08/1995	08/09/1995
	du 20/06/2002 (I)	01/08/2002	23/08/2002
RODEREN	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
RODERN	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 13/07/1999 (I)	29/11/1999	04/12/1999
	du 06/08/1999 (I)	29/11/1999	04/12/1999
ROMAGNY	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
ROMBACH-LE-FRANC	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 12-13/03/1988 (I)	02/08/1988	13/08/1988
	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 09-10/01/1995 (MVT)	28/07/1995	09/09/1995
ROPPENTZWILLER	du 10 au 11/06/2013 (I)	29/07/2013	02/08/2013
ROSENAU	25-27/05/1983 (I)	20/7/1983	26/07/1983
	du 25-26/01/1995 (I)	06/02/1995	08/02/1995
ROUFFACH	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 12/07/1991 (I)	31/07/1992	18/08/1992

RUEDERBACH	du 21-22/02/1999 (I) du 09/08/2007 (I) du 24/06/2016 (I)	21/07/1999 10/01/2008 26/07/2016	24/08/1999 13/01/2008 12/08/2016
RUELISHEIM	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
SAINT-AMARIN	du 01/07/1987 (I)	27/09/1987	09/10/1987
SAINT-BERNARD	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
SAINT-HIPPOLYTE	du 25-27/05/1983 (I) Du 08/07/1989 (I) du 14-19/02/1990 (I) du 08-09/06/1996 (I) du 06/08/1999 (I)	20/07/1983 05/12/1989 16/03/1990 01/10/1996 29/11/1999	26/07/1983 13/12/1989 23/03/1990 17/10/1996 04/12/1999
SAINT-LOUIS	du 25-27/05/1983 (I) du 16/08/1989 (I) du 12/05/1993 (I) du 18-20/05/1994 (I)	15/02/1984 05/12/1989 20/08/1993 30/06/1994	26/02/1984 13/12/1989 03/09/1993 09/07/1994
SAINT-ULRICH	du 03-04/04/1992 (I)	21/09/1992	15/10/1992
SAINTE-CROIX-AUX-MINES	du 25-27/05/1983 (I) du 01/07/1987 (I) du 12-13/03/1988 (I) du 14-19/02/1990 (I) du 21-23/12/1991 (I) Du 30/06/2012	20/07/1983 27/09/1987 02/08/1988 16/03/1990 21/08/1992 18/10/2012	26/07/1983 09/10/1987 13/08/1988 23/03/1990 23/08/1992 21/10/2012
SAINTE CROIX EN PLAINE	du 09-10/04/1983 (I) du 25-27/05/1983 (I)	16/05/1983 20/07/1983	18/05/1983 26/07/1983
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	du 25-27/05/1983 (I) du 12-13/03/1988(I) du 14-19/02/1990 (I) du 21-23/12/1991 (I) Du 30/06/2012 (I)	20/07/1983 02/08/1988 16/03/1990 21/08/1992	26/07/1983 13/08/1988 23/03/1990 23/08/1992
SAUSHEIM	du 16/08/1989 (I) du 14-19/02/1990 (I)	05/12/1989 16/03/1990	13/12/1989 23/03/1990
SCHLIERBACH	du 25-27/05/1983 (I) du 20/06/2002 (I) du 01/10/2006 (I) du 10/06/2013 (I)	20/7/1983 01/08/2002 23/03/2007 29/07/2013	26/07/1983 23/08/2002 ¼/2007 02/08/2013
SCHWEIGHOUSE-PRES- THANN	du 27/05/1988 (I)  du 14 au 19/02/1990 (I) du 19/06/1990 (I) du 17 au 31/01/1995 (I)	24/08/1988  16/03/1990 07/12/1990 06/02/1995	14/09/1988  23/03/1990 19/12/1990 08/02/1995
SCHWOBEN	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
SENTHEIM	du 14 au 19/02/1990 (I) du 17 au 31/01/1995 (I) du 08/06/2018 (I)	16/03/1990 06/02/1995 23/07/2018	23/03/1990 08/02/1995 15/08/2018
SEPPOIS-LE-BAS	du 25 au 27/05/1983 (I) du 18 au 20/05/1994 (I) du 21 au 22/02/1999 (I) du 16 au 17/04/2005 (I) du 08 au 09/08/2007 (I)	20/07/1983 08/09/1994 21/07/1999 8/11/2005 10/01/2008	26/07/1983 25/09/1994 24/08/1999 24/11/2005 13/01/2008
SEPPOIS-LE-HAUT	du 21 au 22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
SEWEN	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
SICKERT	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
SIERENTZ	du 25 au 27/05/1983(I ) du 26/05/1988 (I)	20/07/1983 02/08/1988	26/07/1983 13/08/1988



	du 12/05/1993 (I)	20/08/1993	03/09/1993
SONDERNACH	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
SOPPE-LE-BAS	du 24 au 25/06/2016 (I) du 04/06/2018 (I)	26/07/2016 23/07/2018	12/08/2016 15/08/2018
SOULTZ	du 14 au 19/02/1990 (I) du 30/05/2008 (I)	16/03/1990 07/08/2008	23/03/1990 13/08/2008
SOULTZBACH-LES-BAINS	du 14 au 19/02/1990 (I) du 12/06/2018 (I)	16/03/1990 23/07/2018	23/03/1990 15/08/2018
SOULTZEREN	du 14 au 19/02/1990 (I) du 22/07/2006 (I)	16/03/1990 19/12/2006	23/03/1990 04/01/2007
SOULTZMATT	du 25-27/05/1983 (I) du 14-19/02/1990 (I) du 19-28/03/2001 (MVT) du 08/06/2016 (I)	20/07/1983 16/03/1990 27/04/2001 26/07/2016	26/07/1983 23/03/1990 28/04/2001 12/08/2016
SPECHBACH			
Au titre de l'ancienne commune de Spechbach-le-Bas	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
Au titre de l'ancienne commune de Spechbach-le-Haut	du 25-27/05/1983 (I) du 18-20/05/1994 (I)	20/07/1983 30/06/1994	26/07/1983 09/07/1994
SPECHBACH (nouvelle commune)	07-08/06/2016 (I) du 04 au 05/06/2018	15/06/2016 23/07/2018	16/06/2016 15/08/2018
STAFFELFELDEN	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
STEINBACH	du 24/06/2005 (I) 25/07/2014 (I)	8/11/2005 02/10/2014	24/11/2005 04/10/2014
STEINBRUNN-LE-BAS	du 26/05/1988 (I) du 16/08/1989 (I) du 24/05/2001 (I) du 05/06/2015	02/08/1988 05/12/1989 01/08/2002 23/07/2015	13/08/1988 13/12/1989 22/08/2002 26/07/2015
STEINBRUNN-LE-HAUT	du 13-14/09/1985 (I) du 26/05/1988 (I) du 20/06/2002 (I) du 30/05/2008 (I) du 05/06/2015	22/01/1986 02/08/1988 01/08/2002 13/03/2009 23/07/2015	06/02/1986 13/08/1988 23/08/2002 18/03/2009 26/07/2015
STERNENBERG	du 25/06/2016 (I) du 04/06/2018 (I)	26/07/2016 23/07/2018	12/08/2016 15/08/2018
STORCKENSOHN	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
STOSSWIHR	du 14-19/02/1990 (I) du 25-26/01/1995 (I)	16/03/1990 06/02/1995	23/03/1990 08/02/1995
STRUETH	du 21-22/02/1999 (I) du 8-9/08/2007 (I)	21/07/1999 10/01/2008	24/08/1999 13/01/2008
SUNDHOFFEN	du 09-10/04/1983 (I) du 25-27/05/1983 (I)	21/06/1983 20/07/1983	24/06/1983 26/07/1983
TAGOLSHEIM	du 25-27/05/1983 (I) du 13-14/09/1985 (I) du 26/05/1988 (I) du 16/08/1989 (I) du 30/05/2008 (I)	20/07/1983 22/01/1986 02/08/1988 05/12/1989 07/08/2008	26/07/1983 06/02/1986 13/08/1988 13/12/1989 13/08/2008
TAGSDORF	du 16/08/1989 (I) du 05-06/06/2015 (I)	05/12/1989 02/10/2015	13/12/1989 08/10/2015
THANN	du 09-10/04/1983 (I) du 14-19/02/1990 (I)	21/06/1983 16/03/1990	24/06/1983 23/03/1990

	du 13-14/01/2004 (I)	21/05/2004	09/06/2004
	du 15 au 16 /12/2011 (I)	01/03/2012	07/03/2012
	25/07/2014 (I)	02/10/2014	04/10/2014
THANNENKIRCH	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
TRAUBACH-LE-BAS	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
	du 30/05/2008 (I)	07/08/2008	13/08/2008
	du 11/06/2008 (I)	05/11/2008	07/11/2008
	du 24 au 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
TRAUBACH-LE-HAUT	du 24 au 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
	du 04 au 05/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
TURCKHEIM	du 27/05/1985 (I)	02/10/1985	18/10/1985
	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 31/07/1991 (I)	31/07/1992	18/08/1992
UEBERSTRASS	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 21-22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
	du 8-9/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
UFFHEIM	du 12/05/1993 (I)	20/08/1993	03/09/1993
UFFHOLTZ	25/07/2014	02/10/2014	04/10/2014
UNGERSHEIM	du 24 au 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
URBES	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
VALDIEU-LUTRAN	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
	du 09/06/2010 (I)	29/10/2010	03/11/2010
VIEUX-THANN	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	25/07/2014 (I)	02/10/2014	04/10/2014
VOEGLINGSHOFFEN	du 12/06/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018
VOGELGRUN	du 18-20/05/1994 (I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 12-14/05/1999 (I)	29/09/1999	20/10/1999
	du 9-10/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
WAHLBACH	du 30/05/2008 (I)	17/04/2009	22/04/2009
	du 10/06/2013 (I)	29/07/2013	02/08/2013
WALBACH	du 25-27/05/1985 (I)	02/10/1985	18/10/1985
WALDIGHOFFEN	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 18-20/05/1994 (I)	08/09/1994	25/09/1994
	du 21-22/02/1999 (I)	19/05/1999	05/06/1999
	du 28/05/2003 (I)	29/07/2003	02/08/2003
	06/07/2014 (I)	02/10/2014	04/10/2014
	du 24 au 25/06/2016 (I)	26/07/2016	12/08/2016
WALHEIM	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 13-14/09/1985 (I)	22/01/1986	06/02/1986
	du 16/08/1989(I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 18-20/05/1994(I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 29-31/05/1995 (I)	26/12/1995	07/01/1996
	du 21-22/02/1999 (I)	19/05/1999	05/06/1999
	du 30/05/2008 (I)	07/08/2008	13/08/2008
	du 07-08/06/2016 (I)	15/06/2016	16/06/2016
WALTENHEIM	du 26/05/1988 (I)	02/08/1988	13/08/1988
WASSERBOURG	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
WATTWILLER	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	25/07/2014 (I)	02/10/2014	04/10/2014
WEGSHEID	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990

	du 25-26/01/1995 (I)	06/02/1995	08/02/1995
	du 13-14/01/2004 (I)	21/05/2004	09/06/2004
WENTZWILLER	du 18-20/05/1994 (I)	30/06/1994	09/07/1994
	du 09/05/2009 (I)	14/08/2009	20/08/2009
	du 09/06/2013 (I)	29/07/2013	02/08/2013
WERENTZHOUSE	du 21-22/02/1999(I)	19/05/1999	05/06/1999
	du 8-9/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
	du 04/06/2018 (I)	23/07/2018	15/08/2018
WETTOLSHEIM	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
WIHR-AU-VAL	du 14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
WILDENSTEIN	14 au 19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
WILLER-SUR-THUR	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 01/07/1987 (I)	27/09/1987	09/10/1987
	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 15-16/12/2011 (I)	01/03/2012	07/03/2012
WINTZENHEIM	du 09-10/04/1983 (I)	21/06/1983	24/06/1983
	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
	du 10/07/1992 (I)	24/12/1992	16/01/1993
WITTELSHEIM	du 09-10/04/1983 (I)	16/05/1983	18/05/1983
	du 08/06/2016 (I)	28/06/2016	20/07/2016
WITTENHEIM	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
WITTERSDORF	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 10 au 11/06/2013 (I)	29/07/2013	02/08/2013
WOLFERSDORF	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 19/06/1990 (I)	07/12/1990	19/12/1990
	du 21-22/02/1999 (I)	21/07/1999	24/08/1999
	du 8-9/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
	du 11-12/06/2008 (I)	05/11/2008	07/11/2008
	du 09/06/2010 (I)	29/10/2010	03/11/2010
ZAESSINGUE	du 26/05/1988 (I)	02/08/1988	13/08/1988
	du 28/05/2003 (I)	29/07/2003	02/08/2003
	du 30/05/2008 (I)	13/03/2009	18/03/2009
ZELLENBERG	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 08/08/1984 (I)	16/10/1984	24/10/1984
	du 01/07/1987 (I)	27/09/1987	09/10/1987
	du 10-11/07/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	1995-1997(MVT)	12/06/1998	01/07/1998
	du 06/08/1999 (I)	29/11/1999	04/12/1999
	du 30/05/2008 (I)	07/08/2008	13/08/2008
ZILLISHEIM	du 25-27/05/1983(I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 26/05/1988(I)	02/08/1988	13/08/1988
	du 11/06/1988 (I)	05/01/1989	14/01/1989
	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989
	du 25-26/01/1995 (I)	06/02/1995	08/02/1995
	du 21-22/02/1999 (I)	19/05/1999	05/06/1999
	du 20/06/2002 (I)	01/08/2002	23/08/2002
	du 9-11/08/2007 (I)	10/01/2008	13/01/2008
ZIMMERBACH	du 09-10/04/1983 (I)	21/06/1983	24/06/1983
	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 14-19/02/1990 (I)	16/03/1990	23/03/1990
ZIMMERSHEIM	du 25-27/05/1983 (I)	20/07/1983	26/07/1983
	du 13-14/09/1985 (I)	22/01/1986	06/02/1986
	du 16/08/1989 (I)	05/12/1989	13/12/1989

du 21/06/1995 (I)  
du 20/06/2002 (I)  
du 04/07/2010 (I)

18/08/1995  
01/08/2002  
29/10/2010

08/09/1995  
23/08/2002  
03/11/2010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des moyens et de la coordination

Bureau de la coordination interministérielle

## **ARRÊTÉ**

du 25 SEP. 2018

portant autorisation d'ouverture d'un établissement  
d'enseignement privé hors contrat



**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** l'article L. 481-1 du code de l'éducation ;
- VU** la loi locale du 12 février 1873 sur l'enseignement ;
- VU** l'ordonnance locale du 10 juillet 1873 relative à l'application de la loi précitée, modifiée par les ordonnances des 20 juin 1883 et 16 novembre 1887 ;
- VU** l'ordonnance locale du 17 décembre 1913 relative aux écoles professionnelles privées ;
- VU** l'ordonnance locale du 2 août 1917 relative aux institutions privées d'enseignement industriel et commercial, maintenue en vigueur par le décret du 25 août 1922 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 relative à la mise en vigueur de la législation civile Française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, et de la Moselle ;
- VU** la demande présentée par Madame Karine SARBACHER le 8 juin 2018 ;
- VU** l'avis favorable émis par la rectrice de l'Académie de Strasbourg le 18 juillet 2018 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Karine SARBACHER, agissant en qualité de présidente de l'association A.B.C.M Zweisprachigkeit, est autorisée à ouvrir l'école privée hors contrat « ABCM Zweisprachigkeit » sise 31 rue du 1<sup>er</sup> septembre à MUESPACH.

**Article 2** : L'école comprend :

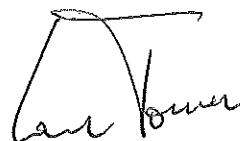
↳ *une classe de maternelle (petite, moyenne et grande sections)*

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et l'inspectrice d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise :

- à la rectrice de l'Académie de Strasbourg,
- à la sous-préfète d'Altkirch,
- à la présidente de l'association ,

Fait à COLMAR, le 25 SEP. 2018

Le préfet,



Laurent TOUVET

Signé : Laurent TOUVET



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et de la coordination  
Bureau de la coordination interministérielle

## ARRÊTÉ

du 26 SEP. 2018 portant

délégation de signature à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS,  
directrice régionale des affaires culturelles de la région  
Grand Est

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'environnement

VU le code de l'urbanisme

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 de la ministre de la culture portant nomination de Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, conservatrice générale des bibliothèques, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est;

VU la circulaire n° 5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le département du Haut-Rhin, délégation est donnée à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et documents suivants :

Nature de l'acte	Références
<b>IMMEUBLES CLASSES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</b>	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L.621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L.621-13 et L.621-18 du Code du patrimoine
<b>SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES</b>	
Arrêté confiant l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale	Art.R.313-7 du code de l'urbanisme
Arrêté de désignation du chargé d'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur	Art.R.313-7 du code de l'urbanisme
Avis sur les membres nommés de la commission locale du site patrimonial remarquable	Art.D.631-5 du code du patrimoine

**Article 2** : Pour le département du Haut-Rhin, délégation est également donnée à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.



**Article 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet du Haut-Rhin. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 4** : L'arrêté du 21 septembre 2016 est abrogé.

**Article 5**: Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 26 SEP. 2018

Le préfet ,

Signé : Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la réglementation  
Bureau des élections et de la réglementation  
M.W.

**ARRÊTÉ n°2018-264 du 21 septembre 2018**  
**portant modification de l'agrément délivré à la société dénommée « NG PARTNERS » (SAS) pour**  
**l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises**



**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

**Vu** l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

**Vu** le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

**Vu** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

**Vu** l'arrêté n°2017-206 du 25 juillet 2017, portant agrément, pour une durée de 6 ans, de la société dénommée « NG PARTNERS » (SAS), dont le siège social est situé au 40, rue Jean Monnet à 68200 Mulhouse (Melpark – bât. 5), (RCS Mulhouse TI n°830 104 188), en qualité d'entreprise de domiciliation, pour son établissement principal situé à la même adresse que le siège social ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce présenté le 1<sup>er</sup> juin 2018 puis complété le 19 septembre suivant, par la société par actions simplifiée (SAS) dénommée « NG PARTNERS » (RCS Mulhouse TI n°830 104 188), dont le siège social et l'établissement principal sont situés au 40, rue Jean Monnet à 68200 Mulhouse (Melpark – bât. 5) et dont la présidence est assurée par la société civile intitulée « Guivirmec » (RCS Mulhouse TI n°828 176 339) représentée par son gérant M. Guillaume Caverivière, en vue d'obtenir l'agrément pour exercer l'activité de domiciliation juridique

d'entreprises pour son nouvel établissement complémentaire, situé au 26, rue Victor Schoelcher à 68200 Mulhouse ;

**Vu** l'attestation sur l'honneur établie le 6 juin 2018 par M. Guillaume Caverivière, en sa qualité de représentant légal de la société civile dénommée « *Guivirmec* », elle-même présidente de la société pétitionnaire, et associé détenant au moins 25% des parts sociales de cette dernière, précisant qu'il n'a jamais fait l'objet de sanctions pénales incompatibles avec l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

**Vu** l'attestation sur l'honneur établie le 6 juin 2018 par M. Nathan Neumann, en sa qualité de directeur général de la société pétitionnaire et associé détenant au moins 25% des parts sociales de cette dernière, précisant qu'il n'a jamais fait l'objet de sanctions pénales incompatibles avec l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

**Vu** les statuts modifiés de la société dénommée « *NG PARTNERS* » en date du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'extrait *Kbis* d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 830 104 188, de la société dénommée « *NG PARTNERS* », délivré le 17 avril 2018 par le greffe du tribunal de commerce de Mulhouse ;

**Considérant** que les représentants légaux, dirigeants, actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts sociales ou des droits de vote de l'entreprise ont attesté présenter à ce jour les conditions d'honorabilité requises par l'article L.123-11-3 du code de commerce ;

**Considérant** que la société pétitionnaire dispose à ce jour d'un établissement complémentaire nouvellement créé, situé au 26, rue Victor Schoelcher à Mulhouse, dont les locaux font l'objet d'un bail commercial en date du 28 février 2018, pour une durée de 9 ans ;

**Considérant** que la société a justifié qu'elle dispose en ses locaux de l'établissement complémentaire d'au moins une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire, et qu'elle peut la mettre à la disposition des personnes qui s'y domicilient, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de leur direction, de leur administration ou de leur surveillance, ainsi que la tenue, la conservation et la consultation de leurs livres, registres et documents, prescrits par les lois et règlements, conformément à l'article R.123-168 du code de commerce ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2017-206 du 25 juillet 2017 précité est remplacé par les termes suivants :

*« La société dénommée "NG PARTNERS" (SAS), dont le siège social est situé au 40, rue Jean Monnet à 68200 Mulhouse (Melpark – bât.5), dont la présidence est assurée par la société civile intitulée "Guivirmec", représentée par son gérant M. Guillaume Caverivière et dont la direction générale est assurée par M. Nathan Neumann, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.*

*Cette société est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :*

*⇒ l'établissement principal, situé au 40, rue Jean Monnet à 68200 Mulhouse (Melpark – bât.5)*

⇒ l'établissement complémentaire, situé au 26, rue Victor Schoelcher à 68200 Mulhouse »

**Le reste sans changement.**

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (*Protection économique des consommateurs et veille concurrentielle*), aux présidents des chambres consulaires du Haut-Rhin, ainsi qu'aux présidents des tribunaux d'instance (greffes des RCS) de Colmar et Mulhouse.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de la réglementation

*signé*

Antoine DEBERDT



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Préfecture**

Direction de la réglementation  
Bureau des élections et de la réglementation  
CDAC-68  
Affaire suivie par :  
Mme AUBREE  
☎ 03 89 29 21 22  
✉ nathalie.aubree@haut-rhin.gouv.fr

Le 24 septembre 2018

**AVIS N°2018-08 DU 18 SEPTEMBRE 2018 PORTANT SUR UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE,  
CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL, A RIXHEIM.**

---

LA COMMISSION D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN

---

Au terme de sa délibération du 18 septembre 2018, prise sous la présidence de **M. Christophe MARX**, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, représentant M. le préfet du Haut-Rhin,

- VU le code du commerce,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
- VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 portant délégation pour la présidence de la commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin (CDAC),
- VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 portant composition de la CDAC,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant composition de la CDAC pour l'examen de la présente demande d'avis,
- VU la demande transmise au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 2 août 2018, enregistrée par celui-ci à la même date sous le n° 2018-08, concernant la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC n° 068 278 18 K 0030), déposée par la SAS RIXDIS 2 agissant en qualité de future propriétaire de l'ensemble commercial constituant l'objet de la demande,

**VU** le rapport d'instruction et l'avis favorable de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

**APRES** qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. VILLING, représentant la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

**APRES** avoir entendu M. BERNARD, représentant la société SAS RIXDIS 2, porteur du projet,

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le SCOT de la région mulhousienne, approuvé le 15 décembre 2007,

**CONSIDERANT** qu'il respecte l'orientation actuelle du SCOT pour le renforcement des principaux centres urbains, tout en anticipant les conditions du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), intégré dans le projet de SCOT de la région mulhousienne arrêté le 26 mars 2018, en matière de plafonnement des surfaces de vente à 3000 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que le projet respecte le PLU, approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2010,

**CONSIDERANT** que le projet, qui s'implante dans un quartier déjà fortement urbanisé, réutilise une friche économique,

**CONSIDERANT** que le projet tient compte des remarques émises par la CNAC qui, en janvier 2018, avait rejeté le précédent dossier, en proposant des dimensions réduites et en apparaissant de fait comme un complément à l'offre commerciale du centre-ville, sachant que l'actuel magasin E. Leclerc Express a vocation à se spécialiser en vente de produits bio,

**CONSIDERANT** qu'en matière d'accessibilité, les modes de déplacement dits « alternatifs » seront facilités par la qualité d'implantation des trottoirs ainsi que des pistes cyclables, de plus le site est proche d'une gare TER et accessible en bus,

**CONSIDERANT** qu'en matière de développement durable le projet prévoit que la toiture ainsi qu'une partie des murs extérieurs soient végétalisés, que le chauffage et la climatisation soient assurés par des pompes à chaleur, qu'une centrale double-flux assure la ventilation des locaux administratifs, qu'une partie des eaux pluviales soit récupérée et réutilisée, et qu'il y ait des pavés drainant favorisant l'infiltration des eaux pluviales,

**CONSIDERANT** que le projet est de nature à limiter les besoins de déplacement pour les habitants de la ville et ceux des communes périurbaines,

## **EN CONSEQUENCE,**

*la commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin a rendu **un avis favorable** concernant la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la société SAS RIXDIS 2 agissant en qualité de future propriétaire de l'ensemble commercial qui constitue l'objet de la demande, à savoir le projet de création d'un hypermarché E.Leclerc de 2900 m<sup>2</sup> et d'une galerie marchande de 100 m<sup>2</sup> de surface de vente, sur la commune de Rixheim (68170), 62 rue de Mulhouse.*

Par : **9 votes « pour » - 0 vote « contre » – 0 abstention,**

Ont voté ***pour*** l'autorisation du projet :

**M. HAYE**, maire de Rixheim, commune d'implantation,

**Mme STRIFFLER**, vice-présidente de la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace agglomération (M2A), représentant le président de la communauté d'agglomération M2A,

**M. HILLMEYER**, conseiller communautaire délégué aux documents de cohérence territoriale Mulhouse Alsace agglomération (M2A), représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

**Mme LAEMLIN**, conseillère communautaire déléguée de la communauté d'agglomération M2A, représentant les intercommunalités du Haut-Rhin,

**Mme MARTIN**, conseillère départementale, représentant la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,

**M. LOGEL**, représentant l'association des maires du Haut-Rhin,

**M. BOTTE**, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,

**M. LAPERELLE**, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

**M. PIAZZON**, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Ont voté ***contre*** l'autorisation du projet : sans objet.

Se sont ***abstenus*** : sans objet.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
président de la commission départementale  
d'aménagement commercial

**SIGNÉ**

Christophe MARX

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Cet avis est susceptible de faire l'objet d'un recours, adressé dans le délai d'un mois, à :

**Monsieur le Président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)  
Secrétariat,  
Télédoc 121  
Bâtiment Sieyès  
61, Boulevard Vincent Auriol  
75703 PARIS cedex 13**

Extraits de l'article L 752-17 du code de commerce :

« Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentants peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial. »

.../...

« À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable ».

Article R752-30 du code de commerce :

« Le délai de recours contre une décision ou l'avis de la CDAC est d'un mois. Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19 ».

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Extrait de l'article R 752-32 du code de commerce :

« À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».





PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des relations avec les collectivités locales

## ARRÊTÉ

**du 22 septembre 2018 portant dissolution du syndicat intercommunal des affaires périscolaires de Franken, Hausgauen, Hundsbach et Willer**

### LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5214-21 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-245-15 du 2 septembre 2009 portant création du syndicat intercommunal des affaires périscolaires de Franken, Hausgauen, Hundsbach et Willer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant transfert des compétences « périscolaire » et « défense extérieure contre l'incendie » et approbation des statuts modifiés de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach ;
- VU** la délibération du 15 septembre 2016 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal des affaires périscolaires de Franken, Hausgauen, Hundsbach et Willer a voté le compte administratif 2016 du syndicat ;
- VU** les délibérations par lesquelles le comité syndical du syndicat intercommunal des affaires périscolaires de Franken, Hausgauen, Hundsbach et Willer (23 mars 2016) et les conseils municipaux de Franken (21 novembre 2016), Hausgauen (21 novembre 2016), Hundsbach (25 avril 2017) et Willer (14 novembre 2016) ont approuvé la clé de répartition du solde de trésorerie du syndicat intercommunal des affaires périscolaires de Franken, Hausgauen, Hundsbach et Willer ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** – Le syndicat intercommunal des affaires périscolaires de Franken, Hausgauen, Hundsbach et Willer est dissous.

**Article 2** – Le solde de trésorerie du syndicat intercommunal des affaires périscolaires de Franken, Hausgauen, Hundsbach et Willer, d'un montant de 3 228,42 euros (3,042,10 + 186,32) est réparti comme suit entre les quatre communes membres :

- Franken : 807,10 €
- Hausgauen : 807,10 €
- Hundsbach : 807,11 €
- Willer : 807,11 €

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d’Altkirch, le président du syndicat intercommunal des affaires périscolaires de Franken, Hausgauen, Hundsbach et Willer , les maires de Franken, Hausgauen, Hundsbach et Willer et le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 22 septembre 2018  
Le Préfet

Signé

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l’objet d’un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l’autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2018-2985 du 20 septembre 2018**

Portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-7, R.5126-16, R.5126-19 et R.5126-67 à 74 ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace n° 2012-873 du 1<sup>er</sup> août 2012 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Haut-Rhin au sein du Hall 4 de sa plateforme logistique sise ZI de la Passerelle, 4 rue Saint-Exupéry 68190 ENSISHEIM ;
- VU** l'arrêté 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier présenté le 27 juin 2018 par le représentant légal du SDIS du Haut-Rhin en vue de la relocalisation de sa pharmacie à usage intérieur au sein du Hall 6 de la plateforme logistique sise à ENSISHEIM ;
- VU** l'avis émis le 25 juillet 2018 par Monsieur le Préfet du département du Haut-Rhin ;
- VU** l'avis émis le 14 septembre 2018 par le Conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;
- Considérant** que les locaux proposés devraient permettre à la structure de pouvoir continuer à acquérir, détenir et délivrer les médicaments et autres produits de santé concernés en respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tout comme les bonnes pratiques professionnelles applicables ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Haut-Rhin, dont le siège social se situe 7 avenue Joseph Rey 68027 COLMAR Cedex, est autorisé à poursuivre l'activité de sa pharmacie à usage intérieur dans les locaux implantés au sein du Hall 6 de la plateforme logistique du SDIS du Haut-Rhin, ZI de la Passerelle, 4 rue Saint-Exupéry 68190 ENSISHEIM, dans les conditions décrites dans le dossier présenté le 27 juin 2018.

Cette pharmacie à usage intérieur a vocation à répondre aux besoins pharmaceutiques de l'ensemble des personnes médicalement prises en charge par le service de santé et de secours médical du SDIS du Haut-Rhin, en assurant l'acquisition, la détention et la délivrance des médicaments et autres produits de santé concernés, y compris les dispositifs médicaux stériles et l'oxygène à usage médical, nécessaires en toutes circonstances, pour répondre aux besoins d'un prompt-secours.

Le pharmacien sapeur-pompier professionnel chargé de la gérance de cette pharmacie exerce ses fonctions à temps plein. Il est assisté de pharmaciens adjoints sapeurs-pompiers volontaires, d'une préparatrice en pharmacie et d'un logisticien.

**Article 2 :** L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace n° 2012-873 du 1<sup>er</sup> août 2012 est abrogé.

**Article 3 :** Toute modification survenue postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. L'autorisation est retirée lorsque les conditions exigées, légales ou réglementaires, cessent d'être remplies.

**Article 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratif de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2018 / 3029**  
**Du 27 septembre 2018**

**Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers**  
**pour le mois d'octobre 2018**

-----  
**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2018/2779 du 29 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

---

## ARRETE

---

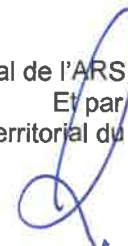
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce tableau de garde couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 octobre 2018.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 4** Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégitation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin



Pierre LESPINASSE



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 1 - MUNSTER  
OCTOBRE 2018

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-oct-18			JACQUAT	A
Mardi	2-oct-18			JACQUAT	A
Mercredi	3-oct-18			JACQUAT	A
Jeudi	4-oct-18			JACQUAT	A
Vendredi	5-oct-18			JACQUAT	A
Samedi	6-oct-18	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	7-oct-18	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	8-oct-18			JACQUAT	A
Mardi	9-oct-18			JACQUAT	A
Mercredi	10-oct-18			JACQUAT	A
Jeudi	11-oct-18			JACQUAT	A
Vendredi	12-oct-18			JACQUAT	A
Samedi	13-oct-18	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	14-oct-18	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	15-oct-18			JACQUAT	A
Mardi	16-oct-18			JACQUAT	A
Mercredi	17-oct-18			JACQUAT	A
Jeudi	18-oct-18			JACQUAT	A
Vendredi	19-oct-18			JACQUAT	A
Samedi	20-oct-18	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	21-oct-18	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	22-oct-18			JACQUAT	A
Mardi	23-oct-18			JACQUAT	A
Mercredi	24-oct-18			JACQUAT	A
Jeudi	25-oct-18			JACQUAT	A
Vendredi	26-oct-18			JACQUAT	A
Samedi	27-oct-18	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	28-oct-18	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	29-oct-18			JACQUAT	A
Mardi	30-oct-18			JACQUAT	A
Mercredi	31-oct-18			JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster  
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66  
N° d'identification : 68250078 0





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE  
OCTOBRE 2018**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-oct-18			VAL D'ORBÉY	A
Mardi	2-oct-18			VAL D'ORBÉY	A
Mercredi	3-oct-18			VAL D'ORBÉY	A
Jeudi	4-oct-18				A
Vendredi	5-oct-18				A
<b>Samedi</b>	<b>6-oct-18</b>	<b>COLMAR AMBULANCES</b>	<b>A</b>		<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>7-oct-18</b>	<b>COLMAR AMBULANCES</b>	<b>A</b>		<b>A</b>
Lundi	8-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	9-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	10-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	11-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	12-oct-18				A
<b>Samedi</b>	<b>13-oct-18</b>	<b>KAYSERSBERG</b>	<b>A</b>		<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>14-oct-18</b>	<b>KAYSERSBERG</b>	<b>A</b>		<b>A</b>
Lundi	15-oct-18				A
Mardi	16-oct-18			KAYSERSBERG	A
Mercredi	17-oct-18			KAYSERSBERG	A
Jeudi	18-oct-18			KAYSERSBERG	A
Vendredi	19-oct-18			KAYSERSBERG	A
<b>Samedi</b>	<b>20-oct-18</b>	<b>VAL D'ORBÉY</b>	<b>A</b>	<b>COLMAR AMBULANCES</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>21-oct-18</b>	<b>VAL D'ORBÉY</b>	<b>A</b>	<b>COLMAR AMBULANCES</b>	<b>A</b>
Lundi	22-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	23-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	24-oct-18			VAL D'ORBÉY	A
Jeudi	25-oct-18			VAL D'ORBÉY	A
Vendredi	26-oct-18			VAL D'ORBÉY	A
<b>Samedi</b>	<b>27-oct-18</b>	<b>COLMAR AMBULANCES</b>	<b>A</b>	<b>VAL D'ORBÉY</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>28-oct-18</b>	<b>COLMAR AMBULANCES</b>	<b>A</b>		<b>A</b>
Lundi	29-oct-18				A
Mardi	30-oct-18				A
Mercredi	31-oct-18				A

**COLMAR Ambulances**  
Stationnement : **KAYSERSBERG**

► **03.89.32.76.12**  
N° d'identification : 68250100 2

**Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG**  
Stationnement : **KAYSERSBERG**

► **03.89.47.53.53**  
N° d'identification : 68250098 8

Ambulances du VAL d'ORBÉY  
Stationnement : **KAYSERSBERG**

► **03.89.71.33.25**  
N° d'identification : 68250093 9

**Ambulances de l'ILL BARTHOLDI**  
Stationnement : **KAYSERSBERG**

► **03.89.32.72.92**  
N° d'identification : 68250080 6





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 3 - COLMAR RIED  
OCTOBRE 2018**

DATE	JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C	
		A/C			A/C		
Lundi	1-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	2-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	3-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	4-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	5-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	6-oct-18	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	7-oct-18	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	8-oct-18			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	9-oct-18			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	10-oct-18			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	11-oct-18			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	12-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	13-oct-18	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	14-oct-18	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	15-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	16-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	17-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	18-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	19-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	20-oct-18	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI	A
Dimanche	21-oct-18	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI	A
Lundi	22-oct-18			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	23-oct-18			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	24-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	25-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	26-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	27-oct-18	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	28-oct-18	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	29-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	30-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	31-oct-18			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.72.92  
N° d'identification : 68250080 6

**Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX**

**COLMAR AMBULANCES**  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250100 2

COLMAR AMBULANCES  
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250100 2



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX**

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENNISHEIM OCTOBRE 2018</b>
---

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-oct-18			ENNISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	2-oct-18			ENNISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	3-oct-18			HUNGLER	A
Jeudi	4-oct-18			HUNGLER	A
Vendredi	5-oct-18			HUNGLER	A
Samedi	6-oct-18	GURLY	A	VIGNOLE	A
Dimanche	7-oct-18	GURLY	A	VIGNOLE	A
Lundi	8-oct-18			GURLY	A
Mardi	9-oct-18			GURLY	A
Mercredi	10-oct-18			ENNISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	11-oct-18			ENNISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	12-oct-18			ENNISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	13-oct-18	ENNISHEIM/ROUFFACH	A	HUNGLER	A
Dimanche	14-oct-18	ENNISHEIM/ROUFFACH	A	HUNGLER	A
Lundi	15-oct-18			HUNGLER	A
Mardi	16-oct-18			VIGNOLE	A
Mercredi	17-oct-18			VIGNOLE	A
Jeudi	18-oct-18			GURLY	A
Vendredi	19-oct-18			GURLY	A
Samedi	20-oct-18	HUNGLER	A	ENNISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	21-oct-18	HUNGLER	A	ENNISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	22-oct-18			ENNISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	23-oct-18			HUNGLER	A
Mercredi	24-oct-18			HUNGLER	A
Jeudi	25-oct-18			HUNGLER	A
Vendredi	26-oct-18			VIGNOLE	A
Samedi	27-oct-18	VIGNOLE	A	VIGNOLE	A
Dimanche	28-oct-18	VIGNOLE	A	GURLY	A
Lundi	29-oct-18			GURLY	A
Mardi	30-oct-18			ENNISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	31-oct-18			ENNISHEIM/ROUFFACH	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller  
Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances GURLY / Guebwiller  
Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances d'ENNISHEIM et de ROUFFACH  
Stationnement : ENNISHEIM

Ambulances du Vignoble/Bergholtz  
Stationnement Bergholtz

- ▶ 03.89.76.81.65  
N° d'identification : 68250004 6
- ▶ 03.89.76.93.05  
N° d'identification : 68250011 1
- ▶ 03.89.38.53.89  
N° d'identification : 68250094 7
- ▶ 06.18.10.93.81  
N° d'identification : 68250215 8



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A. T. S. U 68**

**Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 5 - MULHOUSE  
OCTOBRE 2018**

DATE		JOUR 7H à 19H			A/C	NUIT 19H à 7H			A/C
		A/C				A/C			
Lundi	1-oct-18					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	2-oct-18					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mercredi	3-oct-18					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	4-oct-18					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	5-oct-18					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Samedi	6-oct-18	HARDT	A	HARDT	A	MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Dimanche	7-oct-18	HARDT	A	HARDT	A	MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Lundi	8-oct-18					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	9-oct-18					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	10-oct-18					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	11-oct-18					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	12-oct-18					HARDT	A	HARDT	A
Samedi	13-oct-18	RESCUE	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	14-oct-18	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	15-oct-18					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	16-oct-18					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	17-oct-18					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	18-oct-18					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	19-oct-18					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Samedi	20-oct-18	SOS BOOS	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	21-oct-18	SOS BOOS	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Lundi	22-oct-18					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	23-oct-18					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mercredi	24-oct-18					HARDT	A	HARDT	A
Jeudi	25-oct-18					HARDT	A	HARDT	A
Vendredi	26-oct-18					HARDT	A	HARDT	A
Samedi	27-oct-18	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	28-oct-18	HARDT	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Lundi	29-oct-18					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	30-oct-18					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mercredi	31-oct-18					WITTENHEIM	A	HARDT	A

**Ambulances de la HARDT**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250035 0 ▶ 03.89.32.02.16

**Ambulances MULHOUSIENNES**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250071 5 ▶ 03.89.43.79.79

**SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sàrl**  
Lieu de stationnement : PFASTATT  
N° d'identification : 68250059 0 ▶ 03.89.44.77.96

**Ambulances de WITTENHEIM**  
Lieu de stationnement : BATTENHEIM  
N° d'identification : 68250064 0 ▶ 03.89.50.88.88

**RESCUE 68**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250091 3 ▶ 03.89.59.58.77





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A. T. S. U 68**

**Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX**

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 6 - THANN OCTOBRE 2018</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	2-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	3-oct-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	4-oct-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	5-oct-18			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>6-oct-18</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>7-oct-18</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	8-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	9-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	10-oct-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	11-oct-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	12-oct-18			VIEIL ARMAND	A
<b>Samedi</b>	<b>13-oct-18</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>VIEIL ARMAND</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>14-oct-18</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>VIEIL ARMAND</b>	<b>A</b>
Lundi	15-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	16-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	17-oct-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	18-oct-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	19-oct-18			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>20-oct-18</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>21-oct-18</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	22-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	23-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	24-oct-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	25-oct-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	26-oct-18			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>27-oct-18</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>28-oct-18</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	29-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	30-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	31-oct-18			BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : VIEUX-THANN

▶ **03.89.37.00.90**  
N° d'identification : 68250057 4

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay  
Stationnement : VIEUX-THANN

▶ **03.89.75.42.18**  
N° d'identification : 68250114 3



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH  
OCTOBRE 2018

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	2-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	3-oct-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	4-oct-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	5-oct-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	6-oct-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	7-oct-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	8-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	9-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	10-oct-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	11-oct-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	12-oct-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	13-oct-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	14-oct-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	15-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	16-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	17-oct-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	18-oct-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	19-oct-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	20-oct-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	21-oct-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	22-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	23-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	24-oct-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	25-oct-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	26-oct-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	27-oct-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	28-oct-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	29-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	30-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	31-oct-18			BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250057 4



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 8 - ALTKIRCH  
OCTOBRE 2018

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	2-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	3-oct-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	4-oct-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	5-oct-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	6-oct-18	SUD ALSACE	A	SUD ALSACE	A
Dimanche	7-oct-18	SUD ALSACE	A	SUD ALSACE	A
Lundi	8-oct-18			SUD ALSACE	A
Mardi	9-oct-18			SUD ALSACE	A
Mercredi	10-oct-18			SUD ALSACE	A
Jeudi	11-oct-18			SUD ALSACE	A
Vendredi	12-oct-18			SUD ALSACE	A
Samedi	13-oct-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	14-oct-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	15-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	16-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	17-oct-18			BON SAUVEUR	A
Jeudi	18-oct-18			BON SAUVEUR	A
Vendredi	19-oct-18			BON SAUVEUR	A
Samedi	20-oct-18	MULLER	A	MULLER	A
Dimanche	21-oct-18	MULLER	A	MULLER	A
Lundi	22-oct-18			MULLER	A
Mardi	23-oct-18			MULLER	A
Mercredi	24-oct-18			MULLER	A
Jeudi	25-oct-18			MULLER	A
Vendredi	26-oct-18			MULLER	A
Samedi	27-oct-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	28-oct-18	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	29-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mardi	30-oct-18			BON SAUVEUR	A
Mercredi	31-oct-18			BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90

N° d'identification : 68250057 4

Ambulances MULLER / Dannemarie  
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44

N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen  
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.07.78.80

N° d'identification : 68250085 5



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 9 - SAINT LOUIS OCTOBRE 2018</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-oct-18			MARQUES	A
Mardi	2-oct-18			MARQUES	A
Mercredi	3-oct-18			MARQUES	A
Jeudi	4-oct-18			MARQUES	A
Vendredi	5-oct-18			HUNGLER	A
Samedi	6-oct-18	MULHOUSIENNES	A	HUNGLER	A
Dimanche	7-oct-18	MULHOUSIENNES	A	HUNGLER	A
Lundi	8-oct-18			HUNGLER	A
Mardi	9-oct-18			MULHOUSIENNES	A
Mercredi	10-oct-18			MULHOUSIENNES	A
Jeudi	11-oct-18			MULHOUSIENNES	A
Vendredi	12-oct-18			HUNGLER	A
Samedi	13-oct-18	MARQUES	A	HUNGLER	A
Dimanche	14-oct-18	MARQUES	A	HUNGLER	A
Lundi	15-oct-18			HUNGLER	A
Mardi	16-oct-18			MARQUES	A
Mercredi	17-oct-18			MARQUES	A
Jeudi	18-oct-18			MARQUES	A
Vendredi	19-oct-18			MARQUES	A
Samedi	20-oct-18	HUNGLER	A	MULHOUSIENNES	A
Dimanche	21-oct-18	HUNGLER	A	MULHOUSIENNES	A
Lundi	22-oct-18			MULHOUSIENNES	A
Mardi	23-oct-18			HUNGLER	A
Mercredi	24-oct-18			HUNGLER	A
Jeudi	25-oct-18			HUNGLER	A
Vendredi	26-oct-18			HUNGLER	A
Samedi	27-oct-18	MULHOUSIENNES	A	MARQUES	A
Dimanche	28-oct-18	MULHOUSIENNES	A	MARQUES	A
Lundi	29-oct-18			MARQUES	A
Mardi	30-oct-18			MARQUES	A
Mercredi	31-oct-18			HUNGLER	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim  
Stationnement : BARTENHEIM

► 03.89.68.30.30  
N° d'identification : 68250026 9

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller  
Stationnement : SAINT-LOUIS

► 03.89.69.10.00  
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances MULHOUSIENNES  
Stationnement : SIERENTZ

► 03.89.43.79.79  
N° d'identification : 68250071 5





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires  
du Haut-Rhin  
Service de l'eau, de l'environnement et des  
espaces naturels

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 SEPTEMBRE 2018  
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE  
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
le rabattement de nappe et rejet des eaux pompées dans l'III  
dans le cadre de travaux d'entretien de la station d'épuration de Colmar  
COMMUNE DE COLMAR**

Le Préfet du Haut-Rhin

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite*

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en date du 30 novembre 2015 ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du secteur de l'III, de la nappe phréatique et du Rhin approuvé par arrêté inter préfectoral en date du 01 juin 2015 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation temporaire complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 22 mars 2018, présenté par le SITEUCE représenté par son président, enregistré sous le n° 68-2018-00052 et relatif au rabattement de nappe et au rejet des eaux pompées dans l'III dans le cadre de travaux d'entretien de la station d'épuration de Colmar ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant déclaration pour la création de six puits à la station d'épuration de Colmar dans le cadre d'un projet de rabattement temporaire de nappe ;
- VU** l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE ILL-NAPPE-RHIN en date du 13 avril 2018 ;
- VU** l'avis favorable de l'agence régionale de santé du Grand-Est en date du 19 avril 2018 ;
- VU** l'avis favorable du service départemental de l'agence française pour la biodiversité en date du 12 avril 2018 ;
- VU** la consultation du public du 25 juin 2018 au 22 juillet 2018 inclus ;
- VU** le rapport rédigé par le service en charge de la police de l'eau en date du 31 juillet 2018 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Haut-Rhin en date du 06 septembre 2018 ;
- VU** le courrier du 11 septembre 2018 adressé au pétitionnaire pour observations sur le projet d'arrêté d'autorisation ;
- VU** la réponse du pétitionnaire le 19 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté n°2018 243-02 du 03 septembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;



**CONSIDÉRANT** que la consultation du public n'a donné lieu à aucune observation ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

**SUR** proposition du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques ;

## ARRÊTE

### Article 1 Objet de l'autorisation temporaire

Le syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs (SITEUCE), représenté par son président, est autorisé sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à réaliser l'opération suivante :

Rabattement de nappe et rejet des eaux pompées dans l'Ill dans le cadre de travaux d'entretien de la station d'épuration de Colmar sur la commune de COLMAR.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
<b>1.1.2.0</b>	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :  1° Supérieur ou égal à 200.000 m <sup>3</sup> /an : ..... A  2° Supérieur à 10.000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200.000 m <sup>3</sup> /an : ..... D	<b>Autorisation</b>
<b>2.2.1.0</b>	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion de la 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :  1° Supérieure ou égale à 10 000 m <sup>3</sup> /j ou à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau : ..... A  2° Supérieure à 2 000 m <sup>3</sup> /j ou à 5% du débit moyen inter annuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m <sup>3</sup> /j et à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau : ..... D	<b>Autorisation</b>

Cette autorisation est accordée pour une durée de **six mois à compter de la date de signature du présent arrêté**. Elle est renouvelable une fois.

### Article 2 Caractéristiques des ouvrages

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

- chaque puits sera équipé d'une pompe d'une capacité de 450 m<sup>3</sup>/h ;
- le débit prélevé dans la nappe et rejeté dans le cours d'eau sera de 1350 m<sup>3</sup>/h au maximum soit 32400 m<sup>3</sup>/j ;
- le rejet se fera dans le cours d'eau « l'Ill » via le canal venturi des eaux de sortie de la station.

### Article 3 Prescriptions spécifiques

Les premières eaux pompées risquant d'être chargées en matières en suspension seront envoyées vers la file restée en fonction.

Dans un délai de un mois après la fin des opérations, l'exploitant rendra compte du déroulement de ces opérations au service de police de l'eau.

## **Article 4 Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle**

Les eaux issues du rabattement sont évacuées dans le canal venturi des eaux de sortie de la station d'épuration. Un comptage des eaux rabattues sera réalisé grâce à une mesure débitmétrique qui permettra de comptabiliser la totalité du volume pompé lors des travaux.

Ces données seront tenues à la disposition du service de police de l'eau. Elles seront annexées et interprétées dans le compte-rendu de fin d'opération de pompage prévu à l'article 3.

## **Article 5 Prescriptions générales relatives à certaines rubriques**

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques **1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0** de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et joint à la présente autorisation.

## **Article 6 Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

## **Article 7 Début et fin des travaux – Mise en service**

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau, instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

## **Article 8 Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintient pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

## **Article 9 Déclaration des incidents ou accidents**

Le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

## **Article 10 Remise en état des lieux**

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

## **Article 11 Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **Article 12 Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 13 Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 14 Publication et information des tiers**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune où est réalisée l'opération visée à l'article 1 ;
- Un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune où est réalisée l'opération visée à l'article 1. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- La présente autorisation est adressée au conseil municipal de la commune d'implantation et aux autres autorités locales consultées ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

## **Article 15 Voies et délais de recours**

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix 67000 Strasbourg, en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que l'opération présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre (4) mois à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités d'affichage et de publication prévues à l'article 14.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I et II, les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la réalisation de l'opération mentionnée à l'article 1, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que l'opération présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

## **Article 16 Exécution**

Le maire de la commune de Colmar, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation

L'adjoint au directeur  
Chef du service de l'eau, de l'environnement  
et des espaces naturels

Pierre SCHERRER







## PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires  
Service agriculture et développement rural

**ARRETE**  
**portant modification de l'arrêté du 8 novembre 1995**  
**fixant le statut juridique du fermage**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages ;

Vu le décret n° 95-623 du 6 mai 1995 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages et modifiant le code rural ;

Vu le décret 95-624 du 6 mai 1995 relatif au prix du bail modifiant les articles R 411-1 à R 411-8 du code rural ;

Vu les arrêtés ministériels du 10 mai 1995 et du 3 juillet 1995 ;

Vu les articles L 411-3, L 411-12 et R 441-1 et suivants du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1995 fixant le statut juridique des fermages pour les baux ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires ;

Considérant l'avis favorable de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du 18 septembre 2018 ;

### ARRETE

**Article 1** : le point I- Immeubles non bâtis de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1995, définissant le statut juridique du fermage des baux ruraux, est modifié comme suit :

#### **I - IMMEUBLES NON BATIS**

[...]

Par dérogation, il est créé dans la zone plaine de l'Ill, Ried et colline sous-vosgienne et dans la zone de montagne une catégorie de prairie "hautes chaumes, landes et friches situées intégralement ou pour partie au-dessus de l'altitude de 900 mètres.

#### **A - POLYCULTURE ET CULTURES SPECIALES AUTRES QUE LA VIGNE**

Catégorie par rapport à la moyenne	Fourchette de points ressortissant à la catégorie	valeurs locatives annuelles	
		maxima	minima
a) Plaine de l'Ill, y compris le Ried (sauf terres du type Hardt) et colline sous-Vosgiennes (sauf périmètre à AOC délimité)			
prairie hautes chaumes, landes et friches situées intégralement ou pour partie au-dessus de l'altitude de 900 mètres		1,12 € / ha	39,7 € / ha

**Article 2** : la modification sera intégrée dans l'arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2018.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur de la direction départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à monsieur le ministre de l'agriculture, à monsieur le président de la commission consultative des baux ruraux, ainsi qu'à tous les tribunaux paritaires des baux ruraux du département ainsi qu'à la chambre départementale d'agriculture.

Fait à Colmar, le 24 septembre 2018

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,

Signé : Thierry GINDRE



## PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires  
Service agriculture et développement rural

**ARRÊTÉ du 24 septembre 2018**

**constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2018**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le code rural et notamment ses articles L 411-11 et R 411-9-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, notamment son article 62 ;
- VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010, déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;
- VU l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 20 juillet 2018, constatant pour 2018 l'indice national des fermages ;
- VU l'arrêté préfectoral n° AG-95-1342 du 08 novembre 1995, relatif aux baux ruraux et au statut juridique du fermage ;
- VU l'arrêté préfectoral n° AG 2009-1484 du 19 octobre 2009, modifiant l'arrêté préfectoral n° AG 2006-1403 du 29 novembre 2006 fixant la composition de l'indice des fermages ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018, dressant la liste des membres élus de la commission consultative paritaire des baux ruraux du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018, portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires ;
- VU l'avis favorable de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux consultée le 18 septembre 2018 ;

### AR R E T E

- Article 1 :** L'indice national des fermages est constaté pour 2018 à la valeur de 103,05. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019.
- Article 2 :** La variation de cet indice par rapport à celui de l'année précédente est de -3,04 %.
- Article 3 :** À compter du 1er octobre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2019, les minima et les maxima entre lesquels doivent être fixés les fermages sont arrêtés aux valeurs actualisées suivantes :



**POLYCULTURE ET CULTURES MARAÎCHÈRES**  
(en euros par hectare)

2018		Terres et prés (valeurs locatives)		Cultures maraîchères (valeurs locatives)	
régions	catégories	minima	maxima	minima	maxima
<b>Plaine de L'Ill, Ried et collines sous-vosgiennes</b>	supérieure	111,75 € / ha	144,69 € / ha	268,22 € / ha	324,03 € / ha
	moyenne	83,82 € / ha	115,67 € / ha	212,32 € / ha	268,22 € / ha
	inférieure	55,9 € / ha	86,68 € / ha	156,46 € / ha	212,32 € / ha
	<b>Hautes chaumes, landes et friches</b>	1,12 € / ha	39,7 € / ha		
<b>Hardt et Ochsenfeld</b>	supérieure	75,99 € / ha	101,9 € / ha	268,22 € / ha	324,03 € / ha
	moyenne	53,64 € / ha	78,73 € / ha	212,32 € / ha	268,22 € / ha
	inférieure	31,29 € / ha	55,53 € / ha	156,46 € / ha	212,32 € / ha
<b>Sundgau et Jura</b>	supérieure	88,9 € / ha	117,99 € / ha	273,6 € / ha	330,55 € / ha
	moyenne	63,85 € / ha	92,13 € / ha	216,65 € / ha	273,6 € / ha
	inférieure	39,87 € / ha	66 € / ha	159,6 € / ha	216,65 € / ha
<b>Montagne vosgienne</b>	supérieure	63,52 € / ha	87,31 € / ha	283,56 € / ha	342,59 € / ha
	moyenne	39,7 € / ha	63,52 € / ha	224,52 € / ha	283,55 € / ha
	inférieure	17,46 € / ha	39,7 € / ha	165,49 € / ha	224,52 € / ha
	<b>Hautes chaumes, landes et friches</b>	1,12 € / ha	39,7 € / ha		

**ARBORICULTURE**

2018	minima	maxima
<b>toutes régions confondues</b>		
catégorie supérieure	183,82 € / ha	218,82 € / ha
catégorie moyenne	148,79 € / ha	183,82 € / ha
catégorie inférieure	113,8 € / ha	148,79 € / ha

## VITICULTURE

### MINIMA ET MAXIMA pour les fermages viticoles fixés en euros

#### Plantations ou replantations aux frais du bailleur :

<b>2018</b>	<b>minima</b>	<b>maxima</b>
<b>toutes régions confondues</b>		
catégorie supérieure	2473,86 € / ha	3092,31 € / ha
catégorie moyenne	1855,39 € / ha	2473,86 € / ha
catégorie inférieure	1236,91 € / ha	1855,39 € / ha

#### Plantations ou replantations aux frais du preneur :

<b>2018</b>	<b>minima</b>	<b>maxima</b>
<b>toutes régions confondues</b>		
catégorie supérieure	1236,91 € / ha	1546,13 € / ha
catégorie moyenne	927,7 € / ha	1236,91 € / ha
catégorie inférieure	618,47 € / ha	927,7 € / ha

#### Fixation des fermages calculés à partir des quantités de denrées

**Article 4 :** Par dérogation et en application des articles L 411-11, R 411-1 et suivants et R 411-9-7 du code rural et de la pêche maritime, les fermages concernant la viticulture pourront continuer à être déterminés en quantités de denrées et évolueront dans les limites mini et maxi indiquées ci-dessous :

#### Plantations ou replantations aux frais du bailleur :

<b>2018</b>	
<b>catégorie par rapport à la moyenne</b>	<b>nombre de kilos de raisin / ha minima et maxima</b>
catégorie supérieure	1 840 à 2 300 kg / ha
catégorie moyenne	1 380 à 1 840 kg / ha
catégorie inférieure	920 à 1 380 kg / ha

#### Plantations ou replantations aux frais du preneur :

<b>2018</b>	
<b>catégorie par rapport à la moyenne</b>	<b>nombre de kilos de raisin / ha minima et maxima</b>
catégorie supérieure	920 à 1 150 kg / ha
catégorie moyenne	690 à 920 kg / ha
catégorie inférieure	460 à 690 kg / ha

Les cours moyens du kg de raisin et / ou du litre de vin à retenir pour la détermination en espèces du fermage des baux viticoles exprimés en l'une de ces denrées sont les suivants :

<b>2018</b>		
<b>CÉPAGES</b>	<b>en € / kg de raisin</b>	<b>en € / litre de vin</b>
<b>chasselas</b>	1,17	1,99
<b>sylvaner</b>	1,18	2,00
<b>pinot blanc + chardonnay</b>	1,36	2,25
<b>riesling</b>	1,56	2,56
<b>pinot gris</b>	1,94	3,05
<b>muscat</b>	1,59	2,61
<b>gewurztraminer</b>	2,10	3,35
<b>pinot noir</b>	2,00	3,11

Compte tenu des surfaces d'encépagement relevées dans le département, le prix moyen pondéré, tous cépages confondus est fixé à 1,73 € par kg de raisin.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Colmar, le 24 septembre 2018**

**LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,**

**Signé : Thierry GINDRE**

**Délais et voie de recours :**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires  
du Haut-Rhin  
Service de l'eau, de l'environnement  
et des espaces naturels

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**n°2018 – 1304 du 24 septembre 2018**

prescrivant l'organisation de chasses particulières  
sur le territoire de ENSISHEIM (Propriété de Monsieur Walker et propriétés adjacentes)

-----

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux classés « nuisibles » ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.427-1, L.427-4 à L.427-7 et R.427-4 ; L.427-9 et R.427-27 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées « nuisibles » ;
- VU** la demande de Monsieur Walker, propriétaire au 18 rue du regain, ENSISHEIM
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018 149-1 du 29 mai 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** que les fouines ou martres sont présentes de manière significative dans les propriétés situées 18 rue du regain à ENSISHEIM

**CONSIDERANT** que les fouines ou martres soulèvent de sérieux problèmes d'hygiène et de nuisances à l'intérieur des bâtiments ;

**CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts et des nuisances ;

**CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire, afin de prévenir le risque sanitaire dû à cette espèce animale sur ce secteur ;

.../...

# A R R Ê T E

## **Article 1er : Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de **ENSISHEIM (1304Propriété de Monsieur Walker, et propriétés adjacentes)**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 22 octobre 2018.**

## **Article 2 : Direction des opérations**

La direction des chasses sera confiée aux lieutenants de louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015009-0006 du 9 janvier 2015 modifié fixant la compétence territoriale des lieutenants de louveterie annexé au présent arrêté.

## **Article 3 : Modalités techniques**

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

- le lieutenant de louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piègeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux ;
- la mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

### **Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :**

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

### **Mesures spécifiques pour la circulation routière :**

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

## **Article 4 : Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le directeur des opérations, de la date des interventions :

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- le service départemental de l'ONCFS.

.../...

### **Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison**

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination des animaux capturés.

### **Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

### **Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération tiendra informé la direction départementale des territoires du Haut-Rhin de l'évolution de la situation et des problèmes éventuellement rencontrés.

A la fin des opérations, il enverra un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de la commune désignée à l'article 1er, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 24 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau  
Nature, Chasse, Forêt,

Signé

Sébastien SCHULTZ

#### **Délai et voie de recours :**

*« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :*

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : *« sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »*, article R421-2 du code de la justice administrative : *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi »*.

Annexe : arrêté préfectoral n°2017-1456 du 22 décembre 2017,  
fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie.



PREFET DU HAUT-RHIN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU HAUT-RHIN**  
Service eau, environnement et espaces naturels

**ARRETE PREFECTORAL  
N° 1305 du 26 septembre 2018**

**portant mise en demeure de régulariser la situation administrative**

**à Monsieur DUECKER Eide Johann  
FERME AUBERGE de la FENNEMATT  
68290 DOLLEREN**

**pour des travaux réalisés sans autorisation administrative**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L171-7, L414-4 et L411-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale FR 4211807 – Hautes Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014144-0001 du 23 mai 2014 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature du préfet à Monsieur Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-243-02 du 03 septembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du haut-Rhin ;
- VU** le rapport de manquement administratif n° CTRL-68-2018-00081-RMA établi suite à la visite du 26 juillet 2018 par l'inspecteur de l'environnement et notifié à la ferme auberge de la Fennematt représentée par Monsieur Eide Johann DUECKER - Fennematt 68290 DOLLEREN, par courrier recommandé avec avis de réception en date du 25 août 2018 conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement ;
- VU** les observations formulées par Monsieur Eide Johann DUECKER reçues par courriel le 6 septembre 2018 ;

**Considérant** les travaux réalisés sur les parcelles 0005, 0006 et 0007 – section 12 à Dolleren, constatés lors de la visite en date du 26 juillet 2018 par l'inspecteur de l'environnement et ayant donné lieu à un rapport de manquement administratif notifié le 25 août 2018 à la société FERME-AUBERGE FENNEMATT au motif qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation administrative ;

**Considérant** que ces travaux sont réalisés en périmètre Natura2000 FR 4211807 intitulé Zone de Protection Spéciale Hautes Vosges, en zone humide selon la carte des inventaires du SDAGE Rhin-Meuse, impactent une prairie permanente et qu'ils relèvent, compte tenu de leurs caractéristiques, de plusieurs procédures administratives au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société FERME-AUBERGE FENNEMATT représentée par Monsieur Eide Johann DUECKER – Ferme auberge de la Fennematt- 68290 DOLLEREN de régulariser sa situation administrative.

**Considérant** aussi que le permis de construire concerne la construction d'une exploitation agricole dont l'activité principale est l'élevage de chèvres conformément au dossier d'évaluation des incidences sur Natura 2000 joint à la demande de permis de construire, page 4/16 ;

Sur proposition du chef du bureau nature-chasse-forêt ;

### **ARRETE**

**Article 1** – La société FERME-AUBERGE FENNEMATT représentée par Monsieur Eide Johann DUECKER – Ferme auberge de la Fennematt- 68290 DOLLEREN **est mise en demeure de régulariser sa situation administrative dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté pour les travaux suivants :**

- création de vergers en terrasses et autres cultures ;
- création d'une installation de phyto-épuration ;
- réalisation d'une tranchée et implantation d'une antenne de téléphonie ;
- création d'une 2ème réserve incendie avec plan d'implantation coté au 1/250ème ;
- réalisation d'enrochement à proximité de la source de la Doller ;
- créations de petites mares ;
- création de places de stationnement le long du chemin d'accès à la ferme auberge ;
- tout autre intervention envisagée par le maître d'ouvrage sur les milieux naturels.



- 1°) En déposant à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, une **évaluation des incidences sur Natura 2000** portant sur l'ensemble des travaux d'aménagement précités au titre de l'arrêté préfectoral n°2014144-0001 du 23 mai 2014 article 3.3, fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- 2°) En déposant à la mairie de Dolleren, autorité chargée de la délivrance des autorisations d'urbanisme, une **demande d'autorisation d'urbanisme adéquate** au titre du code de l'urbanisme accompagnée d'un exemplaire de l'évaluation des incidences demandée au 1°) :

Cette liste n'est pas exhaustive et il appartient, comme cela est la règle, au pétitionnaire de déposer l'ensemble des demandes auxquelles son projet peut être soumis.

En outre, la société Ferme Auberge de la Fennematt devra dans le même délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, déposer à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, une **note concernant le phasage de la réalisation de la chèvrerie** en intégrant les éventuels aménagements envisagés qui n'auraient pas été mentionnés dans la demande de permis de construire ;

La société FERME-AUBERGE FENNEMATT représentée par Monsieur Eide Johann DUECKER est informée que :

- le dépôt des dossiers de demande d'autorisations administratives n'implique pas la délivrance certaine des autorisations par l'autorité administrative, qui statuera sur les demandes présentées après instruction administrative ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective des autorisations, soit de la remise effective des lieux en l'état ;

**Article 2** – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement :

- les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L171-8 du même code ;
- la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages ainsi que la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

**Article 3** - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

**Article 4** - le présent arrêté sera :

- notifié à La société FERME-AUBERGE FENNEMATT représentée par Monsieur Eide Johann DUECKER.

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Dolleren pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et tenue à la disposition du public.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin pendant une durée d'au moins 6 mois.

#### **Article 5** - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Dolleren, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, l'agence française de la biodiversité du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 26 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au directeur,  
Chef du service eau, environnement et espaces  
naturels,

Signé : Pierre SCHERRER

#### Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante : 31 Avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

- article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »,
- article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 3 septembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

**Décision de délégations spéciales de signature  
pour les divisions métiers Animation du réseau et Expertise**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 21 juin 2018 portant délégations spéciales de signature pour les divisions métiers Animation du réseau et Expertise;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## 1. Pour la Division de la Fiscalité des Professionnels, Contrôle fiscal et Affaires juridiques :

- M. Gilles LALLEMAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Professionnels, Contrôle fiscal et Affaires juridiques,
- Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de division,
- M. Patrick MARSOLLIAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de division
  - Animation du contrôle fiscal, poursuites correctionnelles et secrétariat des commissions
- Mme Sandrine HAEFFLINGER, inspectrice
- Mme Katia PRIOLET, inspectrice
- M. Christophe TANTALE, agent de catégorie B
  - Gestion des professionnels
- Mme Anne-Sophie COLLIER, inspectrice
- Mme Catherine VASSEUR, agent de catégorie B
  - Organismes de gestion agréée - Remboursement de crédit TVA
- M. Christophe ELCHINGER, inspecteur
  - Action économique
- Mme Anne COQUART, inspectrice
  - Affaires juridiques
- M. Philippe DUTHEIL, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint au responsable de division,
- M. Alain BASTIEN, inspecteur
- Mme Marie-Dominique DENNEFELD, inspectrice
- Mme Christine MANGEAT, inspectrice
- M. Stéphane PIERRE, inspecteur
- M. Emmanuel SCHWARTZ, agent de catégorie B
  - Bordereaux d'envoi et tous documents intéressant le service des affaires juridiques
- M. Bernard BERNAD, agent de catégorie B
- Mme Annette BRAESCH, agent de catégorie B
- Mme Sylviane BOEHLY, agent de catégorie C
  - Cellule Conciliateur fiscal
- M. Eric MESSIN, inspecteur

## 2. Pour la Division Recouvrement forcé :

- Mme Martine MERY-EBERLE, inspectrice principale, responsable de la division Recouvrement forcé,
- Mme Marie-Dominique CARTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe à la responsable de division.
  - Pilotage, animation, assistance et suivi du recouvrement forcé
- Mme Julie FOUET, inspectrice
- M. Erwann KERJEAN, inspecteur
- M. Vivien MOINET, inspecteur
- Mme Corinne DUPRET, agent de catégorie B
- M. Olivier COTTON, agent de catégorie B
- M. Laurent GABEZ, agent de catégorie B

### 3. Pour la Division Collectivités locales, Gestion des particuliers et Missions foncières :

- Mme Isabelle MEHIER de MATHUISIEULX, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Collectivités locales, Gestion des particuliers et Missions foncières.
  - Service fiscalité directe locale, analyses financières
- M. Alexandre VEBRET, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, expert en fiscalité directe locale, responsable du SFDL,
- M. Gérald HERMAN, inspecteur
- Mme Sandrine ROUE, inspectrice
  - Service collectivités et EPL
- M. Pierre SCHMITT, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de division
- Mme Joëlle GAILLARD, inspectrice
- Mme Mylène JENNESSON, inspectrice
  - Service gestion des particuliers et missions foncières
- Mme Noëlie DESHAYES-DHERS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de division
- Mme Michèle MIESCH, inspectrice
- Mme Vittoria GALATI, inspectrice
- M. Karim TOUBI, agent de catégorie B

**Article 2 :** Cette décision abroge ma décision du 21 juin 2018 portant délégations spéciales de signature pour les divisions métiers.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

***signé***

Jean-François KRAFT

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 3 septembre 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

**Décision de délégations spéciales de signature  
pour les divisions transverses Etat et Domaine**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 16 juillet 2018 portant délégations spéciales de signature pour les divisions transverses ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Etat :**

- M. Thierry BOEGLIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Etat.
  - Service de la Comptabilité,
- Mme Marie-Laure GAUTHIER, inspectrice.
  - Service Dépenses de l'Etat,
- Mme Cécilia BIGOTTE, inspectrice.
  - Pôle Fiscalité de l'aménagement, dit pôle TAM RAP,
- Mme Fabienne POTONNIER, inspectrice.

## 2. Pour la division Missions domaniales :

- M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Missions domaniales, et également correspondant départementale de la politique immobilière de l'Etat.
- M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de division.

### Article 2 : Bénéficiaire également d'une délégation spéciale :

- Service de la Comptabilité

- Mme Marie-Claude LALAGUE et M. Jean-Guy MIRBEL, agents de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux d'envoi et les bordereaux d'observation aux comptables du département.
- Mme Marie-Claude LALAGUE et M. Jean-Guy MIRBEL bénéficient d'une habilitation sur les comptes Banque de France et CCP de la direction départementale.
- Mmes Sylvie DYRDA, Liliane MODANESE et M. Jalal AMEJRAR, agents de catégorie C, pour signer les déclarations de recettes.
- Mme Jocelyne WIOLAND, agent de catégorie B, reçoit délégation pour signer en l'absence du responsable de service, les bordereaux d'envoi, les lettres d'envoi des documents nécessaires à l'instruction des dossiers «comptabilité du recouvrement» du service, les déclarations de recettes, les ordres de paiement et autres pièces comptables et les bordereaux d'observation aux comptables du département.

- Service Dépenses de l'Etat

- MM Fabien OBERLE et Olivier SCHIEBER, agents de catégorie B pour signer en l'absence du responsable de service tous les documents comptables intéressant le service, les bordereaux d'envoi.

- Services financiers

- M. Richard MAILLIOT, agent de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers. M. MAILLIOT bénéficie d'une habilitation sur les comptes Banque de France de la direction départementale.
- Mme Gabrielle FIRER, agent de catégorie B, pour signer tous les documents adressés aux clientèles juridiques et institutionnelles d'intérêt général dans le cadre de ses fonctions.
- Mme Denise BISSLER, agent de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service «Gestion des comptes bancaires», les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers.

- Pôle Fiscalité de l'aménagement

- Mme Corinne VECCHI, agent de catégorie B reçoit délégation pour signer en l'absence du responsable de service tous les documents comptables et actes de poursuites intéressant ledit service. Elle reçoit également délégation pour signer, même en présence du responsable de service, les demandes de renseignement et les formulaires de délais de paiement pour les créances inférieures à 1 000 euros.
- Mme Aurélia LAPP et M. Marc DESCHAMPS, agents de catégorie B reçoivent délégation pour signer, en l'absence du responsable de service et de Mme Corinne VECCHI, tous les documents comptables intéressant ledit service. Ils reçoivent également délégation pour signer les demandes de renseignement, les formulaires de délais de paiement et les échéanciers pour les créances inférieures à 1 000 euros. Cette délégation s'applique à toutes les créances relatives aux recettes non fiscales (RNF).

**Article 3** : Cette décision abroge ma décision du 16 juillet 2018 portant délégations spéciales de signature pour les divisions transverses.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

*signé*

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 3 septembre 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 21 juin 2018 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission départementale Risques et Audit :**

- M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, responsable départemental «Risques et Audit ;
- Mme Catherine HARNAY, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Sandra WISSER, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Nathalie BELLEVILLE, inspectrice des finances publiques (Cellule Qualité Comptable) ;
- Mme Stéphanie VEBRET, inspectrice des finances publiques ;
- M. Alain MARSCHALL, agent de catégorie B.

**2. Pour la mission Budget, Logistique, Immobilier et Gestion des cités :**

- Mme Bergean KAYACAN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission Budget, Logistique, Immobilier et gestion des cités,
- M. Philippe HEIMBURGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint à la responsable de mission.

• Budget,

- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur.

• Logistique - Immobilier,

- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice.

• Chargés de mission,

- Mme Olivia BUCHON, inspectrice,
- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur.

**3. Pour la mission Stratégie, Ressources Humaines et Communication :**

- Mme Agnès DEFFONTAINES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission Stratégie, Ressources Humaines et Communication,
- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe à la responsable de mission,
- Mme Christiane HERTSCHUH, inspectrice divisionnaire des finances publiques classe normale, adjointe à la responsable de mission.

• Gestion des ressources humaines,

- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice.

• Formation professionnelle – Concours,

- Mme Valérie HEINRICH, inspectrice,
- Mme Lætitia MARSCHALL, inspectrice,
- Mme Carmen HEITZMANN, agent de catégorie C.

• Stratégie,

- Mme Magali BALMET, inspectrice,
- Mme Eleonore SIBLER, inspectrice,
- Mme Nelly LAMMARI, agent de catégorie B.

• Communication,

- Mme Lara MILLION, inspectrice divisionnaire des finances publiques classe normale.

**4. Pour le Secrétariat de direction :**

- Mme Marie-Cécile ZACHELIN et M. Hervé LHERIDEAU, agents de catégorie C, pour signer tous les documents relatifs au traitement des divers dossiers et prestations, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs au secrétariat de direction ;

**5. Pour la mission Assistant de prévention :**

- Mme Josiane BIGEL, agent de catégorie B, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et de correspondant handicap, et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS CT.

**Article 2 :** Bénéficient également d'une délégation spéciale :

- Gestion des ressources humaines,
  - Mmes Florence SOYEUX, Stéphanie VUILLEMARD, MM Pierre MIRETE, Luc VIAL et Sacha VITTONATO, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service, les fiches de liaison et les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.
- Budget,
  - Mmes Aline ALTINKAYA et Nora MARTIAL, agents de catégorie C, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service.
  - M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur, ainsi que Mmes Aline ALTINKAYA et Nora MARTIAL, agents de catégorie C, pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans CHORUS-Formulaires.
- Logistique - Immobilier,
  - Mme Fabienne WAGNER, M. Matthieu AUSINA, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service.

**Article 3 :** La présente décision abroge celle du 21 juin 2018 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

*signé*

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN  
6 rue Bruat - BP 60449  
68020 COLMAR CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUCHENE, directeur adjoint, ou à M. Jean-Marc STEINMETZ, directeur adjoint, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniales sans limitation de montant.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 750 000 € en valeur vénale et 65 000 € en valeur locative.

Cette délégation ne s'étend pas aux avis domaniaux rénovés comportant un volet relatif à la conformité de l'opération aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée à M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire de classe normale, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 750 000 € en valeur vénale et 65 000 € en valeur locative.

Cette délégation ne s'étend pas aux avis domaniaux rénovés comportant un volet relatif à la conformité de l'opération aux orientations de la politique immobilière de l'Etat ni aux avis domaniaux portant sur des projets d'acquisition ou de cession de biens immobiliers poursuivis par l'Etat.

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée à Mme Blandine CHOCAT, M. Rémy HUGUIN, M. Fabien MULLER-EGENSCHWILLER, M. Sébastien PAFFENHOFF, Mme Edith PHILIPPE ou M. Pierre REMY, inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 350 000 € en valeur vénale et 20 000 € en valeur locative.

Cette délégation ne s'étend pas aux avis domaniaux rénovés comportant un volet relatif à la conformité de l'opération aux orientations de la politique immobilière de l'Etat ni aux avis domaniaux portant sur des projets d'acquisition ou de cession de biens immobiliers poursuivis par l'Etat.

**Art. 5.** - Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUCHENE, directeur adjoint, ou à M. Jean-Marc STEINMETZ, directeur adjoint ou à M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, ou à M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire de classe normale, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

1. Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
2. Suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;
3. Suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 6.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1 et 2 de l'article 5 du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Christophe DUCHENE, directeur adjoint, ou à M. Jean-Marc STEINMETZ, directeur adjoint, ou M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, ou à M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire de classe normale, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par :

- Mme Agnès THIRION, inspectrice,
- Mme Céline MONNET, inspectrice.

**Art. 7.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 3 de l'article 5 du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Christophe DUCHENE, directeur adjoint, ou à M. Jean-Marc STEINMETZ, directeur adjoint, ou M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, ou à M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire de classe normale, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Thierry BOEGLIN, inspecteur divisionnaire hors classe.

**Art. 8.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux.

**Art. 9.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

*signé*

Jean-François KRAFT  
Administrateur général des finances publiques

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 14 septembre 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

**Subdélégation de signature pour la gestion financière  
des cités administratives de Colmar et de Mulhouse**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Haut-Rhin,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au JORF du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François KRAFT, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse,

**ARRETE :**

**Art. 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François KRAFT, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc STEINMETZ, directeur adjoint pour l'ensemble des matières énumérées dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 septembre 2016 visé ci-dessus.

**Art. 2 :** A défaut des fonctionnaires désignés ci-dessus, Mme Bergean KAYACAN, inspectrice principale des finances publiques et M. Philippe HEIMBURGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, reçoivent délégation de signature pour les attributions visées sous les n<sup>os</sup> 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Art. 3 :** Mme Bergean KAYACAN, inspectrice principale des finances publiques et M. Philippe HEIMBURGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, reçoivent délégation pour signer les documents de gestion courante concernant le mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion des cités administratives de Colmar et de Mulhouse (attribution visée sous le n<sup>o</sup> 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé).

**Art. 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse.

**Art. 5 :** Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin et des cités administratives de Colmar et de Mulhouse pendant deux mois.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

*signé*

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-  
RHIN  
6 RUE BRUAT – BP 60449  
68020 COLMAR CEDEX

## Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R 1212-12 ;  
Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département du Haut-Rhin le régime des procédures d'acquisitions foncières institué par les articles R 1212-9 à R 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé ;  
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire, ou M. Sébastien PAFFENHOFF, inspecteur, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Haut-Rhin en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.



**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 septembre 2018

Le Directeur départemental des finances publiques,

*signé*

Jean-François KRAFT  
Administrateur général des finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 18 septembre 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté préfectoral portant  
Subdélégation de signature pour les matières domaniales**

Le Préfet du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François KRAFT, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-François KRAFT, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 20 septembre 2016 sera exercée par M. Christophe DUCHENE, directeur adjoint, ou par M. Jean-Marc STEINMETZ, directeur adjoint, ou par M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Missions domaniales.

**Art. 2.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 septembre 2016 susvisé, la délégation de signature conférée à M. Jean-François KRAFT sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, par M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire de classe normale.

**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 5, 6 et 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, la délégation de signature conférée à M. Jean-François KRAFT sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, par :

- Mme Agnès THIRION, inspectrice,
- Mme Céline MONNET, inspectrice.

**Art. 4.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 8 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, la délégation de signature conférée à M. Jean-François KRAFT sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, par :

- M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- M. Sébastien PAFFENHOFF, inspecteur.

**Art. 5.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour les matières domaniales.

**Art. 6.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Pour le préfet du Haut-Rhin,  
Le Directeur Départemental des Finances publiques,

***Signé***

Jean-François KRAFT  
Administrateur général des finances publiques

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

6 rue Bruat  
BP 60449  
68020 COLMAR CEDEX

Colmar, le 24 septembre 2018

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

**Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRETE

**Article 1er :**

Les services du Centre des finances publiques

- SIP (Service des Impôts des Particuliers) de Mulhouse Ville et de Mulhouse Plaine,
  - SIE (Services des Impôts des Entreprises) de Mulhouse,
  - SDE (Service Départemental d'Enregistrement) de Mulhouse,
  - CDIF (Centre des Impôts Fonciers) de Mulhouse
- situés au 12 rue Coehorn, 68100 MULHOUSE, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 28 septembre 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux respectifs des services de la direction départementale visés à l'article 1.

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

**Signé**

Jean-François KRAFT



PREFET DU HAUT-RHIN

**Arrêté portant nomination des membres du collège départemental consultatif  
de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative  
du Haut-Rhin**

-----

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- VU** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- VU** l'arrêté n°MC-2018-0037-DECS du 1er août 2018 pris par la présidente du conseil départemental portant nomination du représentant du conseil départemental du Haut-Rhin ;
- VU** la lettre du 10 juillet 2018 du président de l'association des maires du Haut-Rhin portant désignation de trois représentants de l'association ;
- VU** les propositions du mouvement associatif Grand Est ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La présidence du collège est assurée par le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant.

**Article 2 :**

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par l'association départementale des maires :

- Mme Cécile SORNIN, adjointe au maire de Mulhouse,
- M. Christian KLINGER, maire de Houssen et vice-président de Colmar Agglomération,
- M. Jean-Marie FREUDENBERGER, maire de Wittersdorf.

**Article 3 :**

Est nommé membre du collège départemental en qualité de représentant du conseil départemental :

- M. Philippe TRIMAILLE, conseiller départemental.

**Article 4 :**

Sont nommés membres du collège départemental en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- M. Piero CALVISI, directeur de la Fédération des maisons des jeunes et de la culture d'Alsace,
- M. Bernard FELDMANN, directeur de Profession sport et loisirs (PSL Alsace),
- Mme Céline LANGLAIS, animatrice du réseau associatif régional d'éducation à la nature et à l'environnement en Alsace (ARIENA),
- M. José MENENDEZ, directeur des Foyers clubs d'Alsace.

**Article 5 :**

Les membres nommément désignés du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 24 septembre 2018

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a faint, stylized graphic element that resembles a large, thin letter 'L' or a similar shape.

Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

Service Inclusion Sociale

## ARRÊTÉ

2018/DDCSPP/IS/66 du 26/09/2018

**Portant renouvellement de l'agrément de l'association EMMAÛS CERNAY  
pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU *le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;*
- VU *le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;*
- VU *l'arrêté n° 2013267-0001 du 24 septembre 2013 portant agrément de l'association EMMAÛS CERNAY pour assurer les activités d'intermédiation locatives et de gestion locative sociale ;*
- VU *la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;*
- VU *la demande reçue le 17 septembre 2018, transmise par l'association EMMAÛS CERNAY ayant son siège 18 avenue d'Alsace à Cernay (68700) en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;*

*CONSIDERANT la régularité de ses statuts ;*

*CONSIDERANT sa situation financière ;*

*CONSIDERANT la compétence et l'expérience de ses dirigeants et de son personnel dans le domaine du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;*

*CONSIDERANT sa présence effective et son ancrage sur le département du Haut-Rhin ;*

*CONSIDERANT son adhésion à EMMAÛS INTERNATIONAL, à EMMAÛS EUROPE et EMMAÛS FRANCE ;*

*SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;*

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'association EMMAÛS CERNAY est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et qui consistent en :

- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

### Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

### Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

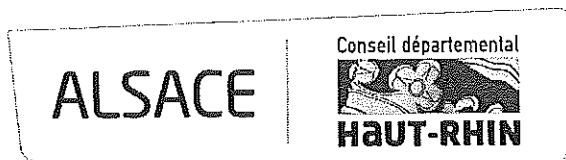
### Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 26/09/2018

LE PREFET  
Signé Laurent TOUVET





PRÉFET DU HAUT-RHIN  
DIRECTION TERRITORIALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA  
JEUNESSE D'ALSACE

DIRECTION ETUDES FINANCES ET APPUIS  
DE LA SOLIDARITE  
TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS  
SOCIAUX

### ARRÊTÉ

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de  
journée 2018 de l'Internat du Foyer René Cayet à MULHOUSE**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**La Présidente du Conseil départemental  
du Haut-Rhin**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile ;
- Vu l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'État ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2508 en date du 30 août 2011 habilitant le Foyer René Cayet de MULHOUSE au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-36315 en date du 12 décembre 2011 portant autorisation de création du Foyer René Cayet de MULHOUSE ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté
- Vu la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté signée en date du 2 août 2013 ;
- Vu les propositions budgétaires formulées par l'Association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

**Sur rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et  
du Directeur Général des Services du Département,**

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer René Cayet à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Total (€)</b>
<b>Dépenses</b>	Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	264 690 €	2 140 775 €
	Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	1 453 823 €	
	Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	422 262 €	
	<i>Incorporation du résultat (déficit 2016)</i>	0 €	0 €
<b>Recettes</b>	Produits de tarification (Groupe I)	2 042 535 €	2 091 099 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	1 320 €	
	Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	47 244 €	
	<i>Incorporation du résultat (excédent 2016 )</i>	47 753 €	47 753 €
	Reprises réserve de compensation charges d'amortissements	1 923 €	1 923 €

### **ARTICLE 2 :**

Le prix de journée est fixé à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2018** à **109,78 €**.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2018** à **2 014 448 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2018 inclut le rattrapage de l'application des prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de 2019, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** est fixé à **177,77 €**.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

### **ARTICLE 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace, le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le 25 SEP. 2018

Fait en deux exemplaires originaux

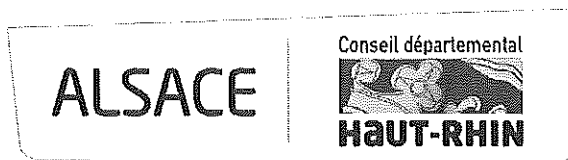
LE PREFET

Signé : Laurent TOUVET

La Présidente



Brigitte KLINKERT



PRÉFET DU HAUT-RHIN  
DIRECTION TERRITORIALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA  
JEUNESSE D'ALSACE

DIRECTION ETUDES FINANCES ET  
APPUI DE LA SOLIDARITE  
TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS  
SOCIAUX

### ARRÊTÉ

## **portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2018 de l'Établissement Educatif et Pédagogique (EEP) Centre de la Ferme à Riedisheim**

**Le préfet du Haut-Rhin,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**La Présidente du Conseil départemental  
du Haut-Rhin**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile ;
- Vu l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'État ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2000 habilitant l'EEP Centre de la Ferme à RIEDISHEIM au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2011 portant autorisation de création de l'EEP Centre de la Ferme à RIEDISHEIM ;
- Vu les propositions budgétaires formulées par l'Association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

**Sur rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et  
du Directeur Général des Services du Département,**

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EEP Centre de la Ferme à RIEDISHEIM sont autorisées comme suit :

#### INTERNAT

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
<b>Dépenses</b>	Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	465 000 €	2 536 898 €
	Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	1 808 866 €	
	Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	263 032 €	
	<i>Incorporation du résultat (déficit 2016)</i>	110 704 €	110 704 €
<b>Recettes</b>	Produits de tarification (Groupe I)	2 644 192 €	2 647 602 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0 €	
	Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	3 410 €	
	<i>Incorporation du résultat (excédent 2016)</i>	0 €	0 €

#### ACCUEIL DE JOUR / APPARTEMENTS

<b>Dépenses</b>	Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	137 750 €	710 451 €
	Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	491 604 €	
	Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	81 097 €	
	<i>Incorporation du résultat (déficit 2016)</i>	0 €	0 €
<b>Recettes</b>	Produits de tarification (Groupe I)	599 747 €	599 747 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0 €	
	Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	0 €	
	<i>Incorporation du résultat (excédent 2016)</i>	110 704 €	110 704 €

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 et en application des dispositions de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, la tarification des prestations de l'internat et du service d'Accueil de Jour de l'EEP Centre de la Ferme à RIEDISHEIM est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2018** :

Type de prestation	Prix de journée 01/10/2018
Internat	<b>217,53 €</b>
Service d'Accueil de Jour / appartements	<b>80,70 €</b>

### ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2018 inclut le rattrapage de l'application des prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

**ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de 2019, les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** sont fixés à :

Type de prestation	Prix de journée 01/01/2019
Internat	<b>194,83 €</b>
Service d'Accueil de Jour / appartements	<b>104,69 €</b>

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace, le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le 25 SEP. 2018

Fait en deux exemplaires originaux

LE PREFET

Signé : Laurent TOUVET

La Présidente



Brigitte KLINKERT



## PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-DIR-Est-S-68-105

portant arrêté particulier  
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »  
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération

#### A36 – achèvement de la mise à 2x3 voies de la Rocade Nord de Mulhouse

#### TRAVAUX 2018 – PHASE 2 (fin) et PHASE 3

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de Mr Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

Vu la réunion de concertation du 19 février 2018 au district de Rixheim et la réunion de présentation du 26 février 2018 à Monsieur le Sous-préfet de Mulhouse ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Haut-Rhin sur le dossier d'exploitation en date du 14 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la société APRR sur le dossier d'exploitation en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Pfastatt sur le dossier d'exploitation en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Illzach sur le dossier d'exploitation en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la commune de Lutterbach sur le dossier d'exploitation en date du 7 mars 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la commune de Morschwiller-le-Bas sur le dossier d'exploitation en date du 2 mars 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la commune de Brunstatt / Didenheim sur le dossier d'exploitation en date du 2 mars 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la ville de Riedisheim sur le dossier d'exploitation en date du 9 mars 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la ville de Mulhouse sur le dossier d'exploitation en date du 8 mars 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la DDSP / Commissariat Central de Mulhouse sur le dossier d'exploitation en date du 2 mars 2018 ;  
Vu l'avis favorable du SDIS 68 sur le dossier d'exploitation en date du 5 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'un chantier de mise à 2 x 3 voies de l'A 36 est engagé depuis mars 2018, impactant les deux sens de circulation entre les PR 100+00 et 106+670, et que la phase 3 doit prolonger les travaux déjà réalisés ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est indispensable ;

SUR proposition de Mr le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

## ARRETE

### **Article 1**

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

**Il annule et remplace l'arrêté n°2018-DIR-Est-S-68-063 signé le 29 juin 2018 à partir de la date de signature conformément à l'article 8.**

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.



## Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIES	<b>A36</b>	
PR + SENS, SECTION	PR 100 à PR 106+670 dans les deux sens de circulation entre les échangeurs n°16 de Mulhouse/Coteaux et n°18 de Mulhouse Centre	
NATURE DES TRAVAUX	<b>Fin de Phase 2 et Phase 3 :</b> Réalisation de glissières béton, réseau d'assainissement, bassins d'assainissement et travaux de chaussées sur la section courante de la chaussée Sud (Belfort vers Allemagne)	
PÉRIODE GLOBALE	<b>Du lundi 24 septembre 2018 au mercredi 31 octobre 2018</b>	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, Neutralisation de voies de droite et de gauche, Limitations de vitesse, interdiction de dépasser, Basculement de circulation et dévoiement de circulation, Fermeture de bretelles d'autoroute de jour et de nuit avec mise en place de déviations, Mise en place et dépose du balisage temporaire avec neutralisation de voies de nuit	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place par : Entreprise AER et entreprises sous-traitantes	Sous le contrôle de : <b>DIR EST / District de Mulhouse / CEI de Rixheim</b> Sous la responsabilité de : <b>DIR Est / SIR AFC / Site de Mulhouse</b>

***Le présent arrêté concerne la fin de phase 2 ainsi que la phase 3 du dossier d'exploitation sous chantier indice 3.***

## Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
<b>PHASE 2-2</b>		
<p>Du lundi 24 septembre à 22h au mercredi 17 octobre 2018 à 5h30</p>	<p><b>A36</b> <b>Sens Allemagne vers Belfort</b> <b>PR 106+670 à 100</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>De nuit entre 22h et 6h30</u></b> <b>Neutralisation de la voie temporaire de droite ou voie temporaire de gauche par balisage fixe ou FLR (schémas CF113a, CF113b, CF114a et CF121)</b></li> <li>• <b><u>De jour et de nuit</u></b> <b>La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée et les voies lentes et rapides sont de largeurs réduites à 3,20m et dévoyées vers la BAU</b> <b>Limitation de vitesse à 80 km/h à partir du PR 106+300 par paliers dégressifs. Il est interdit de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t à partir du PR 104+950.</b> <b>Fermeture de la bretelle d'entrée RD20 vers Belfort de l'échangeur n°17 : Déviation par giratoire provisoire RD20, RN66 puis échangeur n°16 bretelle RN66 vers Belfort</b></li> </ul>
<p>Du lundi 24 septembre à 22h au jeudi 4 octobre 2018 à 5h30</p>	<p><b>A36</b> <b>Sens Belfort vers Allemagne</b> <b>PR 100 à PR 103</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>De jour et de nuit</u></b> <b>Basculement de circulation : la voie lente et la voie rapide temporaire sont basculées sur la chaussée opposée. Les largeurs de voies seront réduites à 3,20m (schéma CF126).</b> <b>Limitation de vitesse à 80 km/h à partir du PR 100+200 par paliers dégressifs et interdiction de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t ; Limitation à 50 km/h au PR 100+500 avant le basculement.</b> <b>Microcoupure d'autoroute: Une microcoupure d'autoroute d'une demi-heure sera réalisée avec la présence de la Police Nationale dans la nuit du lundi 24 septembre au mardi 25 septembre afin de réaliser l'ouverture de l'ITPC provisoire au PR 102+600.</b> <b>Fermeture de la bretelle d'entrée Coteaux vers Allemagne de l'échangeur n°16 : Déviation par RN66, giratoire provisoire RD20 puis traversée de Lutterbach et échangeur n°17 bretelle RD20 vers Allemagne</b> <b>Fermeture de la bretelle de sortie Belfort vers RD20 Pfastatt de l'échangeur n°17 : Déviation par A36 échangeur 18 sortie direction Guebwiller puis demi-tour direction Belfort A36 Sortie échangeur 17 Allemagne vers RD2</b></li> </ul>
<b>PHASE 3-1</b>		

<p>Du mardi 2 octobre à 22h au mercredi 10 octobre 2018 à 5h30</p>	<p><b>A36</b> <b>Sens</b> <b>Belfort vers</b> <b>Allemagne</b>  <b>PR 100 à PR</b> <b>105,8</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>De nuit entre 22h et 5h30</u></b></li> </ul> <p><b>Neutralisation de la voie de droite ou voie de gauche par balisage fixe ou FLR</b> (schémas CF113a, CF113b, CF114a et CF121)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>De jour et de nuit</u></b></li> </ul> <p>Limitation de vitesse à 70 km/h à partir du PR 104+300 par paliers dégressifs et interdiction de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t à partir du PR 104.</p> <p><b>Dévoisement de circulation :</b> <b>la voie lente et la voie rapide temporaire sont dévoyées sur la BAU et la voie lente à partir du PR 104+700. Les largeurs de voies seront réduites à 3,20m</b> (schéma CF121).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>De jour et de nuit à partir du jeudi 4 octobre 2018 à 5h30</u></b></li> </ul> <p>La La bretelle des Coteaux devient une voie d'adjonction (voie lente de l'A36) à partir du PR 100+600. La voie lente et la voie rapide deviennent respectivement la voie médiane et la voie rapide.</p> <p><b>Neutralisation de la voie de gauche par balisage fixe</b> à partir du PR 101+200 (schémas CF116a).</p> <p>Limitation de vitesse à 90 km/h à partir du PR 100+850 et interdiction de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t à partir du PR 100+850.</p>
--	---	--

### PHASE 3-2

<p>Du mercredi 10 octobre à 5h30 au mercredi 31 octobre 2018 à 5h30</p>	<p><b>A36</b> <b>Sens</b> <b>Belfort vers</b> <b>Allemagne</b>  <b>PR 100 à PR</b> <b>105,8</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>De nuit entre 22h et 5h30 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018 à 5h30</u></b></li> </ul> <p><b>Neutralisation de la voie de droite ou voie de gauche par balisage fixe ou FLR</b> (schémas CF113a, CF113b, CF114a et CF121)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>De jour et de nuit</u></b></li> </ul> <p>La La bretelle des Coteaux devient une voie d'adjonction (voie lente de l'A36) à partir du PR 100+600. La voie lente et la voie rapide deviennent respectivement la voie médiane et la voie rapide.</p> <p><b>Neutralisation de la voie de gauche par balisage fixe</b> à partir du PR 101+200 (schémas CF116a).</p> <p>Limitation de vitesse à 90 km/h à partir du PR 100+850 et interdiction de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t à partir du PR 100+850.</p> <p><b>Dévoisement de circulation :</b> <b>la voie lente et la voie rapide temporaire sont dévoyées sur la voie rapide et la voie médiane à partir du PR 104+700. Les largeurs de voies seront réduites à 3,20m</b> (schéma CF121).</p> <p>Limitation de vitesse à 70 km/h à partir du PR 104+300.</p> <p><b>Fermeture de la bretelle de sortie 18a Belfort vers Mulhouse Centre de l'échangeur n°18 :</b> Déviation par la sortie 18b RD430, demi-tour giratoire RD38/RD430 puis RD430 direction Mulhouse</p>
---	---	--

<p>Du mercredi 17 octobre à 5h30 au mercredi 31 octobre 2018 à 5h30</p>	<p><b>A36</b>  <b>Sens</b> <b>Allemagne vers</b> <b>Belfort</b>  <b>PR 102,6 à PR</b> <b>101</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>De jour et de nuit</u></li> </ul> <p><b>Neutralisation de la voie de gauche par balisage fixe</b> (schémas CF116a)</p> <p>Limitation de vitesse à 90 km/h à partir du PR 102,6 par paliers dégressifs et interdiction de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t à partir du PR 102,6.</p>
<p>Du mardi 16 octobre à 22h au mercredi 24 octobre 2018 à 5h30</p>	<p><b>A36</b>  <b>Sens</b> <b>Belfort vers</b> <b>Allemagne</b>  <b>PR 100 à PR 101</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>de nuit entre 22h et 5h30</u></li> </ul> <p><b>Neutralisation de la voie de gauche par balisage fixe</b> (schémas CF116a)</p> <p>Limitation de vitesse à 90 km/h à partir du PR 100 par paliers dégressifs et interdiction de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t à partir du PR 100.</p>

#### Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Est et dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et de la radio locale .

#### Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

## Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur de l'entreprise APRR (autoroutes Paris Rhin Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée aux maires des communes de Mulhouse, Pfstatt, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Brunstatt, Didenheim, Illzach et Riedisheim.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- directeur des établissements PSA Peugeot Citroën,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le 26 SEP. 2018

Le Préfet

Signé : Laurent TOUVET

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*



## PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-DIR-Est-S-68-098

**portant arrêté particulier  
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »  
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

**A35 - échangeur n° 32 « Sausheim »  
Travaux conseil départemental du Haut-Rhin sur RD55**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de Mr Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU la demande du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 4 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'un chantier de réfection de chaussée de la RD55 doit être engagé à hauteur de l'échangeur n° 32 avec l'A35 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est nécessaire ;

# ARRETE

## Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	<b>A35 - échangeur n°32 « Sausheim »</b>
PR + SENS	Bretelles Colmar → Sausheim, Sausheim → Bâle et Bâle → Sausheim
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de réfection de chaussée sur RD55 – Conseil départemental 68
PÉRIODE GLOBALE	<b>Du mercredi 3 octobre 2018 à 19h00 au jeudi 4 octobre 2018 à 21h00.</b>
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture des bretelles et mise en place d'itinéraires de délestage
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place et responsabilité : Entreprise «Signature, pour le compte et sous la responsabilité du Conseil Départemental du Haut-Rhin

## Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Du mercredi 3 octobre à 19h00 au jeudi 4 octobre 2018 à 21h00	<b>A35</b> échangeur n°32 « Sausheim »	Les sections suivantes : - bretelle Colmar → Sausheim - bretelle Sausheim → Bâle - tourne-à-gauche de la bretelle Bâle → Sausheim seront fermées à la circulation.  Des déviations seront mises en place via l'A36, les RD55, RD39 et RD201.

## Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Est et dans un maximum de 3 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9.
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables et de la radio locale.

## Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

## Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au maire de Sausheim

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le 27 SEP. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

signé :

Christophe MARX

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51036, 67010 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*





## PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-DIR-Est-S-68-100

**portant arrêté particulier  
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »  
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

**A35 Colmar – Sausheim / section courante et échangeur n°26 « Fronholz »  
Travaux de fauchage, d'élagage et travaux divers**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de Mr Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'avis du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 21 septembre 2018 ;

VU l'avis de la commune de Sainte Croix en Plaine en date du 13 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'un chantier de fauchage, d'élagage et de travaux divers doit être engagé sur l'A35 en section courante, entre les PR 60+000 et 98+500 dans les 2 sens de circulation, ainsi que dans la bretelle Colmar Sud vers Mulhouse à l'échangeur n°26 « Fronholz » ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est nécessaire ;

SUR proposition de Mr le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

# ARRETE

## Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	<b>A35</b>
PR + SENS	- Entre les PR 60+000 et 98+500, dans les 2 sens de circulation - Dans la bretelle Colmar Sud → Mulhouse à l'échangeur n°26 « Fronholz »
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de fauchage, élagage et travaux divers
PÉRIODE GLOBALE	<b>Du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 26 octobre 2018, de 9h30 à 15h30 (vendredis 12h00)</b>
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de voies, Fermeture de bretelle, Mise en place d'un itinéraire de délestage
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et responsabilité :</u> DIR EST / District de Mulhouse / CEI de Sainte-Croix en Plaine

## Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Du lundi 1 <sup>er</sup> au vendredi 26 octobre 2018 de 9h30 à 15h30 (12h00 les vendredis)	<b>A35</b> PR 60+000 à 98+500 dans les 2 sens	La voie de droite puis la voie de gauche seront neutralisées par alternance à l'aide de flèches lumineuses de rabattement par bonds ou par signalisation traditionnelle. Les deux voies de gauche pourront être neutralisées dans les deux sens de circulation lors des travaux en terre-plein central.
Le jeudi 4 octobre 2018 de 9h00 à 15h00	<b>A35</b> Échangeur n°26 « Fronholz »	La bretelle Colmar → Mulhouse sera fermée à la circulation publique. Un itinéraire de déviation sera mis en place par les RD201, puis par le giratoire RD201/RD1 et reprise de l'A35 par la bretelle Sainte Croix en Plaine vers Mulhouse à l'échangeur n°27 « Sainte Croix en Plaine ».

#### **Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Est et dans un maximum de 3 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9.
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables et de la radio locale.

#### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée aux maires des communes de Baldersheim, Niederhergheim, Oberentzen, Oberhergheim, Réguisheim, Sainte-Croix-en-Plaine et Sausheim.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le 27 SEP. 2019

Le Préfet

Signé : Laurent TOUVET

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*